



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE
DE FRANCE (CAFPF)

Plan Climat Air Energie Territorial

Mémoire en réponses aux avis des autorités et du public

Version du 26/04/2024

Table des matières

1	Avis conjoint de la Préfète de région Grand Est et du Président du Conseil régional Grand Est.....	3
1.1	Synthèse de l’avis conjoint de la Préfète de région Grand Est et du Président de Région Grand Est	4
1.2	Avis détaillé de la Préfète de région Grand Est et du Président de Région Grand Est.....	6
2	Avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe)	24
2.1	Synthèse de l’avis de la MRAe.....	25
2.2	Avis détaillé de MRAe.....	33
3	Avis du public	63

1 Avis conjoint de la Préfète de région Grand Est et du Président du Conseil régional du Grand Est

Conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, la **Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) a saisi pour avis sur son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) la Préfète de région Grand Est et le Président du Conseil régional du Grand Est**, par dépôt sur la plateforme nationale de l'ADEME (<https://www.territoires-climat.ademe.fr>) à la date du 2 novembre 2023.

En vertu de cette réglementation, la Préfète de région Grand Est et le Président du Conseil régional Grand Est disposaient de deux mois pour rendre leur avis sur le plan. Leur avis conjoint a été transmis à la CAFPF le 16 janvier 2024.

En synthèse, l'avis conjoint de la Préfète de région et du Président du Conseil régional souligne ainsi, au sujet du projet de PCAET de la CAFPF, les points suivants :

- **Le projet de PCAET de la CAFPF, qui mobilise et bénéficie à l'ensemble des acteurs socio-économiques permet d'avoir une vision globale des enjeux et opportunités** du territoire en matière de **transition énergétique aux horizons 2030 et 2050** et d'engager des actions concrètes contribuant aux enjeux régionaux. **Le dossier du PCAET, structuré selon les attentes réglementaires et bien articulé, comprend :**
- **Un diagnostic** complet et un territoire bien décrit dans ses différentes composantes administrative, géographique (analyse d'occupation des sols - OCS), démographique, économique par grand secteur. Par ailleurs, les analyses sur le résidentiel et la mobilité sont particulièrement bien détaillées et les spécificités frontalières, le passé industriel et la tertiarisation en cours de l'économie sont présentés.
- **Une stratégie territoriale** coordonnée avec d'autres démarches de planification territoriales portées par la CAFPF ou ses partenaires et développant 3 scénarios définissant des hypothèses dans tous les domaines et dont les hypothèses, bien détaillées, permettent de faire le lien avec les objectifs chiffrés et les actions.
- **Un programme d'actions**, couvrant 5 axes stratégiques, cohérent avec le diagnostic et la stratégie, définissant des objectifs d'actions dans les secteurs prioritaires tout en anticipant les impacts du changement climatique et contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air (sujet bien traité de manière transversale). Il y a également une volonté d'associer de nombreux partenaires sur les différentes actions.
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation**, permettant le pilotage visant la réalisation des actions et la gouvernance, à l'échelle du territoire.
- **Un résumé non technique** reprenant en synthèse tous les documents du plan et permettant de mieux saisir les liens entre eux tout en explicitant les axes et les actions.

L'ensemble des recommandations de la Préfète de Région Grand Est, du Président du Conseil régional du Grand Est, et les réponses de la CAFPF sont présentées ci-après¹.

¹ A titre de précision, la plupart des modifications proposées par la CAFPF interviendront avant l'adoption du PCAET, sauf mention contraire.

1.1 Synthèse de l'avis conjoint de la Préfète de région Grand Est et du Président de Région Grand Est

N°	Chapitre et thématique du PCAET visés	Remarque	Type réponse	Réponse
1	Programme d'actions	Compléter les fiches actions en précisant les porteurs de l'action ainsi que leurs partenaires, le calendrier de son lancement opérationnel et l'estimation des moyens financiers pour sa mise en œuvre.	Modification	<p>Tenant compte de cette remarque, des compléments dans ce sens seront ajoutés aux fiches actions, en fonction des informations disponibles à ce jour.</p> <p>Ainsi dans le cas où certaines informations seraient indisponibles, les fiches actions concernées pourront être complétées au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET.</p>
2	Stratégie / Programme d'actions	Renforcer le caractère prioritaire de la rénovation du bâtiment privé et public en s'inspirant notamment de la démarche <i>Grand Est Rénov' Act</i> pour établir une feuille de route pour la rénovation énergétique de logements.	Modification	Tenant compte de cette remarque, les fiches actions 1.1 « Rénovation du parc tertiaire public, privé (soumis ou non aux obligations règlementaires et du parc industriel » et 1.2 « Rénovation de l'habitat (privé et public) » seront enrichies.
3	Programme d'actions	<p>Le plan d'actions aura bénéfice à être complété et à s'étoffer de quelques actions nouvelles. Celles-ci viendront enrichir et consolider les actions de transition énergétique déjà à l'œuvre au sein de votre territoire.</p> <p>L'amélioration du plan d'actions notamment sur la promotion et le développement des projets citoyens et participatifs et le développement des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ne pourra se construire qu'en associant au maximum les acteurs socio-économiques du territoire en tant que porteurs d'actions.</p>	Modification	<p>Tenant compte de cette remarque, le plan d'actions sera, le cas échéant, complété de nouvelles actions ou précisé sur certaines des actions déjà proposées.</p> <p>Ainsi à titre d'illustration, en ce qui concerne les actions de transition énergétique, la fiche action 1.3 « Développer les énergies renouvelables (EnR) » sera enrichie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le sujet du développement des projets citoyens et participatifs était déjà pris en compte dans le cadre de la mesure n°5 « Encourager l'autoconsommation collective » ; celle-ci a ainsi été complétée pour mieux mettre en évidence ce sujet. - le sujet du développement des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur était déjà pris en compte dans le cadre de cette fiche action ; le contexte de celle-ci ainsi que plusieurs des mesures qu'elle comporte seront complétés pour mieux mettre en évidence ce sujet. <p>Plus de détails sur les modifications apportées sont également évoqués plus bas en réponse à des remarques concernant ces sujets.</p>

4	Stratégie / Programme d'actions /	Ces actions nouvelles pourront se faire en lien avec les travaux sur les zones d'accélération des EnR à intégrer au PCAET une fois la carte départementale des zones d'accélération arrêtée par le préfet référent après avis conforme des communes pour les zones sur leurs territoires.	Modification	Tenant compte de cette remarque, la carte départementale des zones d'accélération des EnR (ZAENR) sera annexée au PCAET, dès lors qu'elle sera arrêtée par le préfet suivant la procédure prévue. A titre d'information, les ZAENR des communes du territoire de la CAFPF sont en cours d'élaboration. Celles-ci seront également annexées au PCAET, dans les mêmes temporalités. Aussi, suivant leurs conclusions, des précisions pourront être apportées à la fiche action I.3 « Développer les EnR » du PCAET.
---	--------------------------------------	---	--------------	---

1.2 Avis détaillé de la Préfète de région Grand Est et du Président de Région Grand Est

N°	Chapitre et thématique du PCAET visés	Remarque	Type réponse	Réponse
A01	<p>Diagnostic :</p> <p>Le diagnostic couvre-t-il tous les domaines ? Les sources des données sont-elles précisées ? Les potentiels de progrès sont-ils analysés ?</p>	<p>Oui, globalement</p> <p>Pour les domaines 1° à 5°, le volet état des lieux est beaucoup plus détaillé que celui sur les potentiels.</p>	Justification	<p>Les volets sur les potentiels des domaines 1° à 5° sont présentés dans les sections « Tendances et perspectives d'évolution » de chaque domaine thématique dans le rapport du diagnostic-rapport environnement. Ils sont généralement présentés plus en détails, par secteur d'activité (ou par filière énergétique pour le domaine 5° - Energies renouvelables) dans les sections « Focus sectoriels » de chaque domaine.</p> <p>Par nature, ces résultats (sur les potentiels) étant principalement basés sur des hypothèses prospectives ou extrapolations de tendances d'évolution passées (à partir de données « historiques », sur la période 2010-2019 en particulier) ou futures (à partir de dynamiques attendues ou objectifs fixés à l'échelle nationale notamment), ils peuvent apparaître moins détaillés que les résultats des volets état des lieux (basés sur des données d'observations confirmées) de chaque domaine.</p>
		<p>Le volet 6° sur la vulnérabilité est insuffisant.</p>	Modification	<p>Tenant compte de cette remarque, le rapport de diagnostic-EES sera complété (dans la partie « Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique » du chapitre « 2. Diagnostic, état initial de l'environnement et perspectives d'évolution »), notamment afin de mieux mettre en évidence les zones ou secteurs vulnérables du territoire.</p>
		<p>1° : oui sur l'état des lieux, les potentiels sont évalués par secteur pour les GES et polluants atmosphériques, mais sont peu détaillés, notamment sur la partie des émissions GES non liées à l'énergie</p>	Justification/Modification	<p>Comme indiqué, respectivement aux pages 161/300 et 188/300 du rapport du diagnostic-EES, les potentiels de réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques sont estimés sur la même base que ceux de la consommation d'énergie finale. Le détail des hypothèses retenues pour évaluer ces potentiels est donc consultable dans le chapitre « Consommation d'énergie finale et potentiels de réduction » de ce rapport.</p>

			Par ailleurs, comme indiqué respectivement aux pages 159/300 (pour les GES) et 188/300 (pour les polluants atmosphériques) du même document, les potentiels de réduction des émissions non liés à l'énergie n'ont pas pu être évalués, en raison de difficultés d'accès aux données pour les modéliser.
	2° oui sur l'estimation de la séquestration en 2019 ; quelques leviers identifiés pour le potentiel de développement sans évaluation chiffrée	Justification	Il n'a pas été possible de réaliser une évaluation chiffrée à ce stade, faute de données consolidées/validées. Cette évaluation chiffrée pourra être réalisée via les documents d'urbanisme locaux (le SCoT VdR, en particulier) et notamment grâce à la prise en compte des objectifs « zéro artificialisation nette » (ZAN).
	4° Les différents réseaux sont présentés et les enjeux de distribution sont évoqués. Les options de développement sont peu explorées et mériteraient d'être étoffées par une carte ou des explications plus détaillées.	Justification / Modification	Les informations sur les options de développement des différents réseaux (électriques, gaziers, et de chaleur) sont présentées dans les sections « Tendances et perspectives d'évolution », basées sur les données disponibles au moment de la rédaction de l'étude. Cette situation peut s'expliquer principalement par : - l'absence de données consolidées sur le sujet ; - la parution de certaines données a posteriori de la réalisation du diagnostic, donnant parfois lieu à une exploitation des informations disponibles manière partielle (ex : concernant les réseaux électriques, le S3REnR Grand Est a été approuvé le 5 décembre 2022, correspondant à la période où le diagnostic du PCAET de la CAFPF a été arrêté/validé ; ainsi seules certaines données accessibles en Open Data au préalable ont pu être exploitées avant leur parution complète/consolidée via ce schéma). Toutefois, suivant cette remarque, et en fonction des données disponibles, des compléments seront ajoutés dans le rapport de diagnostic.
	5° Une étude exhaustive sur les éléments théoriques en lien avec les EnR est présente et permet de dresser un portrait du territoire. Les données en matière de production sont issues de la base de données Invent'Air 2021 d'ATMO Grand Est. Le calcul des	Modification	Le cas échéant, des précisions sur la méthodologie d'évaluation des potentiels EnR ainsi que sur les sources utilisées seront rajoutées par filière, dans le rapport de diagnostic-EES (chapitre « Production d'énergie

		potentiels a été réalisé par le bureau d'études Ginger Burgeap. La méthodologie développée par le bureau d'études mériterait d'être plus expliquée ce qui permettrait de vérifier la fiabilité des potentiels transmis (carte, données, ...) et d'assurer un suivi plus précis.		renouvelable et de récupération, et potentiels de développement », section « Focus sectoriels »).
		A noter que pour l'éolien, une mise à jour du schéma régional éolien est disponible avec la publication des zones favorables au développement de l'éolien sur la région Grand Est et pourrait affiner le diagnostic de cette filière. Ces éléments sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Grand Est : Cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien – Bilan de la concertation du 22 mars au 21 avril 2023 DREAL Grand Est (developpement-durable.gouv.fr)	Modification	L'actualisation des calculs ne pouvant être menés à ce stade du processus d'élaboration du PCAET, il est proposé d'ajouter une précision concernant la mise à jour du schéma régional éolien de Grand Est en note de bas de page du rapport de diagnostic-EES. Néanmoins, il est à noter qu'en égard au scénario retenu pour la stratégie du PCAET, l'éolien ne fait pas partie des filières considérées pour le développement de la production d'EnR aux horizons 2030 et 2050. Par ailleurs, cette information semble se confirmer via les ZAEnR des communes du territoire (au vu des informations connues à ce stade du processus d'élaboration de ces ZAEnR).
		6° oui sur les évolutions climat, mais les données sont un peu datées. L'analyse des impacts est réalisée dans la partie climat (par secteur et dans un chapitre dédié) et dans les chapitres de l'EIE. Le coût de l'inaction n'est pas abordé ni la capacité des systèmes à s'adapter. Cette partie pourra être affinée dans la mise en œuvre du plan car elle nécessite d'aller à la rencontre des acteurs. Un document de synthèse facilitera le travail de sensibilisation et d'appropriation de ces problématiques très transversales et complexes. Il permettrait de regrouper les différentes parties du diagnostic sur ce volet pour dégager une analyse globale et croisée des enjeux d'aménagement d'une part, et des fiches sectorielles pour mobiliser plus largement les acteurs socio-économiques.	Modification	Faute de données ou méthodes disponibles et consolidées, il n'a pas été possible d'évaluer le coût de l'inaction à ce stade. Toutefois cette question pourra faire l'objet d'un travail spécifique au cours de la mise en œuvre du PCAET et/ou lors de l'actualisation du diagnostic, au moment de l'évaluation à mi-parcours du PCAET par exemple.
A02	Diagnostic :	Oui, à compléter En revanche, le diagnostic reste descriptif et ne va pas	Modification	Suivant cette remarque, des précisions/modification seront apportées comme suit : - artificialisation des sols (habitats et ZAE) : cette

	<p>Le diagnostic permet-il d'orienter la stratégie ?</p>	<p>au bout de l'analyse croisée des dynamiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - artificialisation des sols (habitats et ZAE) 4 fois plus forte que la moyenne régionale - densité de population 5 fois plus forte que la moyenne régionale, mais le taux d'urbanisation également plus de 4 fois plus élevé (28% vs 6%). - taux de vacance supérieur (11% vs 8), liée à un parc ancien non rénové (50% E, F,G) et inadapté (trop grand...) - Construction neuve (289 / an) couvrant quasi 100% de la hausse des ménages liée à la décohabitation (0,9%, soit 300). Ainsi, même la construction est en légère baisse (chiffres à revoir car de sources et périodes différentes), il ne peut pas avoir un impact sur la baisse de la vacance, (p78). - Précarité énergétique des ménages dans les logements 34%, 10 points de plus que la moyenne régionale, elle-même supérieure à la moyenne française - La rénovation est dans le titre mais pas dans les mesures d'évitement du plan listées p295 de l'EIE : « Action 1.1 Rénovation du parc tertiaire public et privé et du parc industriel / Action 1.2 Rénovation de l'habitat public et privé Évitement : Privilégier les constructions neuves en zones déjà artificialisées » 		<p>information était déjà indiquée dans le rapport de diagnostic-EES (chapitre « Occupation des sol »). La section la mentionnant a néanmoins été restructurée pour mieux mettre en évidence cette donnée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - densité de population : ajout de l'information proposée dans le rapport diagnostic-EES (chapitre « Démographie ») ; - taux de vacance : ajout de l'information proposée dans le rapport diagnostic-EES (chapitre « Résidentiel ») ; - Construction neuve : cette information est prise en compte pour arbitrage dans les documents d'urbanisme (SCoT VdR, en particulier). Par ailleurs, il est à noter que des éléments explicatifs concernant le niveau de vacance résidentielle sont apportés dans le rapport de diagnostic-EES du PCAET (dans la partie « Bâtiments : Résidentiel et tertiaire » du « Profil socio-économique », chapitre « 2. Diagnostic, état initial de l'environnement et perspectives d'évolution ») ; - Précarité énergétique des ménages : ajout de l'information proposée dans le rapport diagnostic-EES (chapitre « Résidentiel » et « Consommation d'énergie finale et potentiels de réduction ») - La rénovation est dans le titre mais pas dans les mesures d'évitement du plan listées p295 de l'EIE : cette information a été corrigée.
		<p>Ce constat nécessiterait une analyse plus poussée du bilan et des stratégies en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> - de diversification économique et notamment de caractérisation des zones d'activités et de leur taux d'occupation, objectifs de mobilisation de la vacance commerciale et du foncier économique déjà artificialisé 	<p>Justification</p>	<p>Voir réponse à la remarque précédente sur la construction neuve : la CAFPF prend bonne note de cette information que sera relayée aux élus pour arbitrage dans les documents d'urbanisme (SCoT VdR, en particulier) ;</p> <p>Il est également à noter que le PCAET n'est pas un document prescriptif en matière d'urbanisme. Aussi, il n'a</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Construction neuve limitée au profit de la rénovation de l'habitat et de mobilisation de la vacance, de rénovation-réhabilitation. Les seuls objectifs chiffrés (265 logements rénovés sur 5 ans, soit 7% du parc) OPAH RU) semblent relativement faibles au regard des enjeux du diagnostic. 		<p>pas vocation à fixer des règles d'urbanisme, à la différence des documents d'urbanisme tels que le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT VdR) ou les plans locaux d'urbanisme communaux (PLU).</p> <p>En revanche, étant donné que le PCAET entretient des liens juridiques avec ces documents d'urbanisme (cf. rapport du diagnostic-EES), un souci de cohérence avec ces documents a été porté tout au long de l'élaboration du PCAET. Ainsi, sa stratégie et son plan d'action prévoit de contribuer au développement de l'urbanisme durable sur le territoire, en interaction avec les documents d'urbanisme (ex : la fiche action V.2 « Promouvoir un urbanisme et aménagement durables du territoire » permettra).</p>
B01	<p>Stratégie :</p> <p>Des objectifs sont-ils déclinés au moins pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?</p>	<p>Oui, à compléter</p> <p>Certains volets pourraient être renforcés (cf. rubriques D pour plus de détails pas domaine).</p>	/	<p>Les réponses à cette remarque sont consultables directement dans la partie D du présent mémoire de réponse à cet avis.</p>
B02	<p>Stratégie :</p> <p>La stratégie intègre-t-elle bien les orientations, objectifs et règles des documents de référence ?</p>	<p>Oui, à compléter</p> <p>Le volet air est traité dans ses deux dimensions émissions et concentrations / exposition des populations, ce qui est assez rare pour être souligné. Toutefois, les objectifs SRADDET ne sont pas spécifiés et l'analyse est faite sur les anciens seuils limites de l'OMS. En 2022, la totalité de la population du Grand Est était exposée à des dépassements de valeurs guide pour les PM2,5 et l'ozone, la moitié pour les PM10.</p>	Modification	<p>Le rapport diagnostic du PCAET de la CAFPF fait référence aux anciens seuils limites de l'OMS, car il a été rédigé avant la parution des nouveaux seuils (cf. aussi réponse à la remarque A01).</p> <p>Toutefois, suivant cette remarque, les informations seront corrigées, par une mention de ces changements en note de bas de page.</p>

		Les objectifs pour le territoire en lien avec le SCOT ne sont pas précisés sur la construction, rénovation ou de la lutte contre la vacance et la consommation foncière.	Justification	Les principales orientations ou données issues du SCoT VdR ont été utilisées pour formuler les hypothèses prospectives utilisées pour la définition de la stratégie du PCAET de la CAFPF (Voir aussi plus haut, réponse à la remarque A02).
		L'avis sur le SCOT rendu par la Région pointait : - des projections démographiques trop ambitieuses au regard des dynamiques réelles - des objectifs de construction neuve trop élevés pour lutter contre la vacance et la consommation foncière	Justification/ Modification	Voir aussi plus haut, réponse à la remarque A02.
B03	Stratégie : La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ? Les priorités sont-elles explicitées et leurs impacts évalués?	Oui, globalement En revanche, le document intitulé « stratégie » est plus un document technique de scénarisation. Il n'explique pas les axes stratégiques prioritaires ni le lien avec le projet de territoire.	Modification	Tenant compte de cette remarque, des compléments seront apportés au rapport stratégique du PCAET, pour mieux expliquer les choix retenus. Ces ajouts comprennent notamment l'ajout d'un chapitre dédié à la justification des orientations retenues par grand domaine réglementaire du PCAET (transition énergétique, lutte contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air), et par une présentation des grands axes stratégiques prioritaires de ce PCAET, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables - Se déplacer autrement - Adapter le territoire au changement climatique et réduire sa vulnérabilité - Récupérer, réutiliser et réparer - Animer les transitions
		En revanche, les facteurs des choix entre les scénarios ne sont pas expliqués et les liens avec les potentiels du diagnostic ne sont pas toujours évidents. Par exemple les potentiels maxima sur le résidentiel et tertiaire sont cohérents avec le scénario SRADDET, mais ce n'est pas le cas pour les transports ou l'industrie.	Modification	Tenant compte de cette remarque, des compléments seront apportés au rapport stratégique du PCAET, pour mieux expliquer les choix retenus. (Voir aussi réponse à la remarque précédente).

		<p>Certaines hypothèses structurantes sont contradictoires ce qui rend difficile l'analyse du réalisme des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - p5 du document : stabilisation de la population - P 9 : « Augmentation des déplacements en voiture liée à croissance démographique par rapport à 2019 » : +10% en 2030, +20% en 2050" 	Justification	<p>L'objectif de stabilisation de la population est spécifique au territoire de la CAFPF (dans l'objectif enrayer la dynamique décroissante observée par le passé) ; en revanche, les autres territoires de la région Grand Est observent une augmentation de leur population.</p> <p>L'augmentation des déplacements en voiture évoquée page 9 est ainsi liée à l'augmentation du trafic induits par une croissance démographique observée sur les territoires avoisinants, dans la région Grand Est, et en cohérence avec l'augmentation du nombre de déplacements sur les principales infrastructures routières du territoire de la CAFPF, constatée entre 2012 et 2019 par l'Observatoire Régional Transports & Logistique du Grand Est (ORT&L). Ainsi tenant compte de la présente remarque, cette précision sera ajoutée en note de bas de page, et le mot « régionale » est ajouté p9 comme suit : « Augmentation des déplacements en voiture liée à croissance démographique régionale par rapport à 2019 ».</p>
		<p>Les chiffres exprimés uniquement en pourcentage et non en valeur vont rendre le suivi complexe, notamment compte tenu des mises à jour des inventaires produits par ATMO Grand Est dans le cadre de l'Observatoire CAE.</p>	Justification	<p>Le choix de communiquer sur les pourcentages est lié à la connaissance du fait que les valeurs de l'observatoire sont régulièrement recalculées. Néanmoins nous pouvons rajouter les valeurs absolues qui sont déjà précisées et mises en annexe des tableaux du cadre de dépôt.</p>
B04	<p>Stratégie :</p> <p>La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?</p>	Oui	/	Néant.

C01	Programme d'actions : Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?	Oui, à compléter Les principaux domaines y sont couverts, mais le plan d'actions est incomplet et très inégal dans le traitement des thématiques.	Modification	Voir réponses aux remarques suivantes.
		Le sujet des réseaux et de la chaleur fatale ne sont pas traités, ni celui plus récent du numérique.	Modification	Le sujet du développement des réseaux de chaleur et de la chaleur fatale était déjà pris en compte dans le cadre la fiche action 1.3 « Développer les énergies renouvelables (EnR) », au sein de la mesure n°2 « Développer la chaleur renouvelable » ; celle-ci a néanmoins été complétée pour mieux mettre en évidence ce sujet. Tenant compte de cette remarque, le sujet du numérique sera ajouté dans la fiche action « Sensibiliser et communiquer auprès de l'ensemble des acteurs du territoire ». Les 2 objectifs opérationnels (sous-actions) ont intégré la sobriété numérique.
		La présentation du document manque de clarté et de structure (la table des matières est incomplète ou divisée par partie sans rappel des grands axes, les fiches ne sont pas numérotées dans le plan d'actions).	Modification	Un tableau récapitulatif du plan d'action sera ajouté ainsi que la numérotation des fiches action conformément à ce listing (cf. celui utilisé dans le rapport diagnostic-EES page 15-16/300, et également présenté dans le résumé non technique).
		2. Les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur n'ont pas été abordés dans le plan d'actions alors que cette partie est très bien analysée dans le diagnostic avec des perspectives d'évolution intéressantes : le territoire bénéficie d'une capacité d'injection sur les réseaux électriques et gaz et d'une augmentation du taux d'EnR dans les réseaux de chaleur. Un 3e réseau de chaleur a été créé en 2020. Les potentiels d'EnR du territoire pourraient être valorisés localement grâce à ces capacités.	Modification	Tenant compte de cette remarque, des informations seront rajoutées dans la fiche action dans la fiche-action 1.3 « Développer les énergies renouvelables (EnR) », dans la partie contexte et dans les mesures (sous-actions).
		3. Les actions concernant le développement des énergies renouvelables sont regroupées dans une	Justification	A ce stade, il n'est pas possible d'afficher des informations précises sur le budget des projets EnR, eu égard au

	seule fiche actions. Cette fiche propose des actions pour développer les énergies vertes, la chaleur renouvelable, la méthanisation, les biocarburants, l'autoconsommation collective et le stockage d'énergie. L'objectif de développement des énergies vertes fait état d'un certain nombre de projets en cours mais pas de vision prospective. Le calendrier et le budget alloué aux actions ne sont pas identifiés. Il aurait été intéressant de décliner les objectifs en proposition plus opérationnelles.		caractère stratégique du PCAET (qui « se situe » très en amont du processus de développement des projets) ou faute de données consolidées (pour ce qui concerne les projets déjà en cours de développement). Il est à noter que cette situation peut être valable pour plusieurs fiches actions du PCAET et s'explique par le caractère hybride de ce dernier, à la fois stratégique et opérationnel.
	4. Non prévu dans le PCAET.	Modification	Le sujet de la valorisation des potentiels d'énergie de récupération (incluant la chaleur fatale) était déjà pris en compte dans le cadre la fiche action 1.3 « Développer les énergies renouvelables (EnR) », au sein de la mesure n°2 « Développer la chaleur renouvelable » ; celle-ci a néanmoins été complétée pour mieux mettre en évidence ce sujet.
	5. Un objectif dans la fiche action sur la production d'EnR cite le développement du stockage de l'énergie. Cette action mériterait d'être plus approfondie pour être plus opérationnelle en lien avec un calendrier.	Justification	A ce stade, il n'est pas possible d'afficher des informations précise sur le budget des projets EnR, eu égard au caractère stratégique du PCAET (qui « se situe » très en amont du processus de développement des projets) (Voir aussi remarque précédente sur ce point).
	6. Oui de façon transversale à travers les fiches d'actions de l'axe stratégique Encourager l'efficacité énergétique des bâtiments et des EnR.	/	Néant.
	7. Sujet absent du plan.	Modification	Tenant compte de cette remarque, le sujet du numérique sera ajouté dans la fiche action « Sensibiliser et communiquer auprès de l'ensemble des acteurs du territoire ». Les 2 objectifs opérationnels (sous-actions) ont intégré la sobriété numérique.
	8. Oui grâce aux fiches d'actions Reconquérir la biodiversité et utiliser les capacités régulatrices des sols, Promouvoir un urbanisme et aménagement durables du territoire, Adapter l'activité agricole au changement climatique et Développer la prise en	/	Néant.

		compte du changement climatique et de ses impacts dans la prévention et la gestion des risques naturels.		
		9. Oui notamment grâce aux actions suivantes : Développer le co-voiturage, Poursuivre le déploiement du schéma IRVE, Tendre vers une organisation de la mobilité plus durable, Adapter l'activité agricole au changement climatique et Reconquérir la biodiversité et utiliser les capacités régulatrices des sols	/	Néant.
		10. Oui notamment dans la fiche action Promouvoir un urbanisme et aménagement durables du territoire	/	Néant.
		Un tableau de synthèse regroupant les actions, les impacts, les porteurs, le calendrier de mise en œuvre, l'estimation des moyens humains et financiers pour la mise en œuvre de l'action serait un plus pour la vision d'ensemble.	Modification	Suivant cette remarque, un tableau de synthèse sera ajouté, en s'appuyant sur celui présenté p.16 du rapport du diagnostic-EES, avec des ajouts d'informations complémentaires, le cas échéant, concernant le calendrier, le budget, les moyens, etc.
C02	Programme d'actions : Le programme d'actions est-il réaliste et cohérent avec le diagnostic et la stratégie territoriale, (cf B03) ?	Oui, à compléter Le programme est cohérent avec le diagnostic et la stratégie car il définit des objectifs d'actions dans les secteurs prioritaires. Toutefois, il n'est pas suffisamment abouti pour constituer un réel programme d'actions opérationnel et pilotable.	Modification	Tenant compte de cette remarque, un tableau présentant les sous actions avec leurs principaux indicateurs clés/prioritaires sera ajouté. Voir aussi réponse à la remarque précédente.
		En dehors des fiches actions en lien avec le contrat local de santé (CLS), le niveau de précision des éléments des fiches actions principales est insuffisant au regard des attentes. Aucun élément ne permet d'analyser le réalisme et sa capacité à mettre en œuvre les actions pour atteindre les objectifs : moyens humains et budgétaires calendrier de mise en œuvre, indicateurs de résultats liés à des objectifs chiffrés (au moins par axe).	Modification	Les fiches actions seront complétées par des données relatives au calendrier de mis en œuvre, moyens humains et financiers lorsque les informations sont disponibles.
		Le calendrier et le budget ne sont clairement pas identifiés dans toutes les actions, en particulier pour les axes stratégiques Animer les transitions, Réduire le gaspillage alimentaire et développer l'économie	Modification	Voir réponse à la remarque précédente.

		circulaire et Adapter le territoire au changement climatique et réduire sa vulnérabilité.		
		<p>Il est nécessaire de compléter cette partie pour les actions principales (notamment résidentiel et tertiaire, mobilités, aménagement)</p> <p>Les investissements budgétaires doivent témoigner de la contribution propre et de la volonté d'exemplarité de la collectivité pour inciter les autres acteurs à en faire autant. Le pilotage et l'animation des actions est également essentiel pour que la collectivité joue son rôle de coordination locale des transitions et nécessitera des moyens humains dédiés en conséquence.</p> <p>La CCFPF est pilote dans la majorité des actions stratégiques, sa vigilance est à attirer sur la priorisation des actions à mettre en œuvre et sur l'articulation avec les nombreuses directions sur le portage de certaines actions.</p>	Modification	Voir réponse à la remarque précédente.
C03	<p>Programme d'actions :</p> <p>Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio-économiques ? Des projets fédérateurs sont-ils identifiés ?</p>	Oui	/	Néant.
C04	<p>Programme d'actions :</p> <p>Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?</p>	<p>Oui, en partie</p> <p>La fiche action I.1 relative à la Rénovation du parc tertiaire public, privé et du parc industriel vise à réduire la consommation électrique de l'éclairage public, malgré une hausse du nombre de points lumineux induits par le développement urbain.</p>	Justification	Cette action prend en compte le relamping par des LED (remplacement des sources lumineuses des systèmes d'éclairage) qui permettront de générer une économie d'énergie malgré une augmentation du nombre de points lumineux sur le territoire.
		Alors que la fiche action II.3 Poursuivre le déploiement du schéma IRVE a pour objectif de :	/	Néant.

		<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser la phase 3 du déploiement des IRVE pour un total de 16 : infrastructures/installations de bornes + communication/sensibilisation, - et déployer un schéma complémentaire : infrastructures/installations de bornes + communication/sensibilisation 		
		<p>Les réseaux de chaleur ou de froid urbain n'ont pas été abordés dans le plan d'actions de ce PCAET malgré un potentiel de développement intéressant (Cf. étude de diagnostic) avec notamment la création d'un nouveau réseau de chaleur à Cocheren en 2020 (Cité Belle Roche). Les potentiels de chaleur renouvelable pas encore exploités pourraient contribuer au développement des réseaux de chaleur du territoire et de leur alimentation en EnR.</p>	Modification	Voir aussi réponse à la remarque C01.
C05	<p>Programme d'actions :</p> <p>Le volet Air est-il articulé avec le PPA (en cas d'intersection avec une zone PPA) ?</p>	<p>Territoire non concerné. Toutefois, la qualité de l'air est présente d'une façon transversale dans les actions de sensibilisation et dans les actions relatives à la mobilité.</p>	/	Néant.
C06	<p>Programme d'actions :</p> <p>Le volet Air tient-il compte de l'évolution réglementaire ?</p>	<p>Territoire non concerné.</p>	/	Néant.
D01	<p>Les mobilités voyageurs et le fret font-ils l'objet d'une réponse adaptée ? pour limiter les impacts du transport routier, dépendant de l'énergie carbonée ?</p>	<p>Oui, à compléter sur les fiches actions</p> <p>Il convient d'apporter des précisions sur les modalités de mise en œuvre des actions prioritaires sur ce volet : rôle des acteurs, animation, calendrier et budgets.</p>	Modification	Voir réponse à la remarque C02.
		<p>Quant au fret, il est évoqué seulement dans le cadre d'une future étude territoriale de conversion de flotte (Climaxion) permettant de lever des soutiens financiers pour l'ensemble des acteurs du territoire (Agglo et entreprises) lors de l'acquisition de véhicules lourds à</p>	Justification	Visant notamment à mieux identifier les enjeux et les solutions du fret, cette étude permettra d'approfondir la prise en compte de ce sujet dans le PCAET. Ainsi, de nouvelles actions pourront être intégrées au PCAET à l'issue de la réalisation de cette étude dédiée.

		faibles émissions (fiche action II.5 Tendre vers une organisation de la mobilité plus durable)		
D02	L'adaptation au changement climatique est-elle bien intégrée dans les différentes parties du plan ?	<p>Oui</p> <p>A compléter sur les fiches actions L'adaptation est traitée à la fois de façon transversale et dédiée dans les différentes parties du plan. Les principaux enjeux sont identifiés et font l'objet de propositions à travers l'aménagement et l'urbanisme, l'agriculture, la biodiversité, la ressource en eau, culture du risque. Ce dernier volet est particulièrement important car la sensibilisation et les rencontres avec les acteurs sont des leviers essentiels pour mieux analyser les vulnérabilités, éviter la mal-adaptation et trouver des solutions à « co-bénéfices. Les moyens dédiés à l'animation de ce volet seront indispensables pour assurer la transversalité dans la mise en œuvre du plan et des projets concrets qui en découleront. Le volet prévention santé pourrait être mis en place à court terme (plan canicule, lutte contre l'isolement des personnes âgées plus sensibles, ...).</p>	Justification	Le développement de la culture du risque sur le territoire (ou plus largement de la sensibilisation des acteurs aux enjeux de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique) est déjà prévu dans le plan d'actions du PCAET, en particulier via les fiches actions 3.5 « Développer la prise en compte du changement climatique et de ses impacts dans la prévention et la gestion des risques naturels » et 5.3 « • Sensibiliser et communiquer auprès de l'ensemble des acteurs du territoire ».
		Les moyens dédiés à l'animation de ce volet seront indispensables pour assurer la transversalité dans la mise en œuvre du plan et des projets concrets qui en découleront.	Modification	Voir réponse à la remarque C02.
		Le volet prévention santé pourrait être mis en place à court terme (plan canicule, lutte contre l'isolement des personnes âgées plus sensibles, ...).	Justification	La fiche action 3.5 « Développer la prise en compte du changement climatique et de ses impacts dans la prévention et la gestion des risques naturels » prévoit déjà l'application de mesures en faveur de la prévention santé à court terme (cf. mesure n°4 de cette fiche action dont le démarrage a commencé en 2023, comme cela est indiqué dans la partie calendrier de cette fiche action).

D03	Le volet air , est-il traité de manière adaptée et intégrée ?	<p>Oui, globalement</p> <p>Compléter l'objectif stratégique Qualité de l'air (Réduction des émissions atmosphériques) sur les fiches d'actions.</p>	Modification	Tenant en compte de cette remarque, l'objectif concernant la qualité de l'air sera corrigé dans les fiches actions concernées.
		Le plan d'actions identifie les actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air à travers l'objectif stratégique de réduction des émissions atmosphériques.	/	Néant.
		<p>Le volet qualité de l'air intérieur est intégré de façon spécifique dans l'action santé environnementale, Cette fiche est assez précise sur les objectifs et moyens mis en œuvre dans le cadre du contrat local de santé (CLS), pour la sensibilisation dans les écoles notamment.</p> <p>A noter que l'objectif stratégique n'est pas coché sur cette fiche ni dans la fiche urbanisme durable : il pourrait être reformulé « réduire la pollution de l'air intérieur / extérieur » qui engloberait mieux les enjeux émissions / concentrations, bien qu'ils ne soient pas toujours liés.</p> <p>La réduction des polluants atmosphériques est plus un effet indirect des autres actions à suivre avec les autres indicateurs d'impacts.</p> <p>Cet objectif est d'ailleurs bien identifié dans de nombreuses actions (bâtiments, mobilités, déchets, agriculture, biodiversité), sans être forcément détaillé.</p>	Modification	Tenant compte de cette remarque, les fiches actions 3.1. « Favoriser la santé environnementale sur le territoire » et 5.2 « Promouvoir un urbanisme et aménagement durables du territoire » seront corrigées (l'objectif stratégique « réduction des émissions atmosphériques » sera coché). Par ailleurs, l'objectif stratégique « Réduction des émissions atmosphériques » sera renommé « réduire la pollution de l'air intérieur / extérieur » pour mieux prendre en compte l'enjeu de la réduction des concentrations de polluants atmosphériques (et d'expositions à ces dernières).
		Un récapitulatif des actions favorables à la qualité de l'air mériterait d'être produit.	Justification	La CAFPF n'étant pas soumise à l'obligation d'établir un « plan air renforcé » (article 85 de la loi LOM), les fiches actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air n'ont pas été présentées de manière séparées.
D04	Le bâti fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	<p>A compléter sur la stratégie et les fiches actions</p> <p>Le Diagnostic sur l'état du parc bâti (logements + tertiaire) est de qualité mais les objectifs stratégiques et actions doivent être absolument précisés. (Cf. B02).</p>	Modification	Tenant compte de cette remarque, des compléments seront ajoutés dans ce sens dans le rapport stratégique et (en cohérence avec celui-ci) dans celui du plan d'action du PCAET.

	<p>Différents leviers pertinents sont identifiés dans le plan d'actions : recrutement de conseillers pour accompagner les projets d'efficacité des bâtiments publics et privés des particuliers et entreprises (CEP/ ACTEE / CEE /SARE /OPAH/ NPNRU), appui aux filières rénovation – construction durable, matériaux biosourcés.</p> <p>Mais il est nécessaire d'apporter des précisions sur les modalités de mise en œuvre des actions.</p>	Modification	Voir aussi réponse à la remarque C02.
	<p>Ce volet est la priorité des priorités du plan, au regard du diagnostic et les liens entre rénovation – réhabilitation des bâtiments, mobilisation de la vacance (résidentielle et commerciale) et réduction de la construction neuve et de l'artificialisation.</p> <p>A ce titre, le volet animation pour assurer une plus grande visibilité et articulation entre les tous acteurs de la rénovation est absolument crucial. Il doit permettre de fluidifier le parcours et inciter au passage à l'acte de rénovation : SARE/ France Rénov'/ ANAH/ ADIL...</p>	Justification	Ces enjeux sont bien pris en compte dans la fiche action 1.2. « Rénovation de l'habitat (privé et public) » avec le rôle de la MHP (Maison de l'Habitat et des Projets) de la CAFPP.
	<p>Autres pistes de progrès identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stratégie : le scénario tendanciel devrait intégrer les nouvelles obligations réglementaires (RE2020, interdiction de louer les passoires thermiques, décret tertiaire pour la détermination des cibles) : 	Justification	Cette remarque pourra être mise en œuvre à l'occasion d'évaluation à mi-parcours du PCAET.
	<ul style="list-style-type: none"> - préciser des objectifs précis et chiffrés en termes de nombre de rénovation et de chaudières fioul à éradiquer 	Modification	Tenant compte de cette remarque, des compléments ont été ajoutés dans ce sens.
	<ul style="list-style-type: none"> - préciser les actions incitatives mises en œuvre par la collectivité pour promouvoir l'usage des matériaux biosourcés 	Modification	La fiche action 1.1. « Rénovation du parc tertiaire public, privé (soumis ou non aux obligations règlementaires) et du parc industriel » prend déjà en compte la promotion de l'usage des matériaux biosourcés. Toutefois, cette précision sera renforcée afin de mieux mettre en évidence ce sujet.
	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un observatoire de l'état énergétique du parc de logements et se doter d'une feuille de route 	Modification	Cette remarque pourra être mise en œuvre à l'occasion d'évaluation à mi-parcours du PCAET.

		pour sa rénovation (cf. démarche régionale Grand Est Renov'Act) ; en particulier bien caractériser les principales typologies du parc ancien et communiquer sur les gestes de rénovation adaptés au territoire		
		- mise en place d'un plan pluriannuel de gestion patrimonial pour les bâtiments publics	Modification	La fiche action 1.1. « Rénovation du parc tertiaire public, privé (soumis ou non aux obligations réglementaires) et du parc industriel » prend déjà la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion patrimonial pour les bâtiments publics. Toutefois, cette précision sera renforcée afin de mieux mettre en évidence ce sujet.
D05	Le développement de l'économie circulaire et la décarbonation de l'industrie , font-ils l'objet d'une réponse adaptée ?	Oui, à développer Au regard de la spécificité industrielle du territoire et du nombre de zones d'activités, le lien avec les acteurs de ces secteurs devra être renforcé. Les démarches de type « écologie industrielle et territoire » pourraient être une piste à creuser en partenariat avec l'ADEME et l'Etat. Cela permettrait d'aborder de façon globale les flux d'énergie et de matières, d'identifier des pistes communes d'économie des ressources, de production et de valorisation d'énergie (chaleur fatale).	Modification	Tenant compte de cette remarque, l'objectif d'aboutir à la mise en place d'un réseau des industriels sera intégré dans la fiche action « Rénovation du parc tertiaire public, privé (soumis ou non aux obligations réglementaires) et du parc industriel » de l'axe « encourager l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ». Le sujet du développement des réseaux de chaleur et de la chaleur fatale était déjà pris en compte dans le cadre la fiche action 1.3 « Développer les énergies renouvelables (EnR) », au sein de la mesure n°2 « Développer la chaleur renouvelable » ; celle-ci a néanmoins été complétée pour mieux mettre en évidence ce sujet. (Voir aussi réponse à la remarque C01).
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	Le mix énergétique prévu dans le scénario de ce PCAET pourrait être plus équilibré en explorant des filières dont le potentiel est pourtant avéré d'après le diagnostic (éolien, géothermie de minime importance, ...)	Justification	Le mix énergétique retenu dans le scénario du PCAET correspond à l'ambition portée par les élus et acteurs du territoire, mobilisés dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Une réévaluation de ce choix pourra être faite notamment à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours (dans le cas où d'autres filières auraient été envisagées). (Voir aussi réponse à la remarque A01)
		Le PCAET pourrait être plus ambitieux au regard des potentiels identifiés dans le diagnostic pour l'éolien (cf. remarque A01) et la géothermie de minime importance (chaleur).	Justification	Voir réponse à la remarque précédente.

		Le développement de réseaux électriques pourrait être plus développé (une phrase pour l'atteinte de 100 % de taux d'EnR sur le réseau). Les autres réseaux ne sont pas mentionnés	Modification	Cet enjeu est déjà prévu dans la fiche-action "Développer les EnR", en particulier à la mesure n°1 « Développer l'électricité verte ». Le développement de l'injection des EnR sur les réseaux dépend également de l'action des gestionnaires des réseaux électriques cadrés par le Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S3REnR) de Grand Est. Le développement des autres réseaux (gaz et chaleur) est également déjà prévu dans le cadre de cette fiche action. Toutefois, tenant compte de cette remarque, des compléments ont été ajoutés pour mieux mettre en évidence ces sujets. (Voir aussi réponse aux remarques précédentes, en particulier C01 et C04.)
		Les actions présentées sont trop peu précisées pour analyser la traduction opérationnelle du plan et sa contribution concrète aux objectifs.	Modification	Voir réponse à la remarque C02.
		Un axe d'amélioration serait de travailler sur la promotion et le développement des projets participatifs et citoyens (juste évoqué).	Modification	Le sujet du développement des projets citoyens et participatifs était déjà pris en compte dans le cadre de la mesure n°5 « Encourager l'autoconsommation collective » ; celle-ci a ainsi été complétée pour mieux mettre en évidence ce sujet. (Voir aussi réponse à la remarque n°3)
		Un autre axe d'amélioration serait de travailler au développement des réseaux de chaleur ou de froid.	Modification	Voir réponse aux remarques précédentes, en particulier C01 et C04.
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ? Le plan a-t-il été concerté ?	Oui, à améliorer L'élaboration du plan a été réalisée sur un temps trop resserré pour permettre une concertation approfondie. Cela se ressent sur le manque de détail des fiches actions.	Justification	La concertation a été mise en œuvre dans le respect des engagements pris dans le courrier de lancement du PCAET et la déclaration d'intention (ainsi que leur délibération respective). La logique de mobilisation de tous les acteurs sera poursuivie durant la mise en œuvre du PCAET (cf. « Axe 5. Communication / Sensibilisation / Accompagnement » du plan d'actions)
E02	Dispositif de suivi et d'évaluation :	Oui	/	Néant.

	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?			
E03	Lorsque l'EPCI comporte plus de 50000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre ?	<p>Non,</p> <p>La communauté d'agglomération, obligée depuis de nombreuses années, n'a jamais réalisé de bilan GES, et aucun signal ne témoigne d'une intention à court ou moyen terme.</p> <p>Le bilan GES impose à la collectivité de chiffrer ses émissions issues de ses « patrimoine et compétences » sur une année d'exercice comptable récente (n-1), de dresser un plan d'actions en réduction pour les 3 ans qui suivent, de chiffrer les réductions d'émissions attendues de ce plan d'actions. L'absence de cette démarche, qui met la collectivité en défaut sur sa responsabilité climatique, est susceptible de compliquer les concertations publiques conduites dans la cadre du PCAET.</p>	Modification	<p>La CAFPF a bien engagé la démarche de réalisation de son Bilan de gaz à effet de serre (Bilan GES) Patrimoine et compétences (celui-ci était en cours de réalisation au moment de la constitution du plan d'actions du PCAET, mais son inclusion dans ce dernier a été omise).</p> <p>Tenant compte de cette remarque (et pour corriger cette omission), une sous action « Réalisation du Bilan de gaz à effet de serre (BEGES) Patrimoine et compétence » sera rajoutée dans la fiche action « Gouvernance et exemplarité » en précisant que ce dernier est en cours d'élaboration.</p>

2 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, la **Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF)**, a saisi **pour avis sur son projet de PCAET la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est**, en lui transmettant le dossier du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES), le 16 janvier 2024.

Conformément à l'article R. 122-21 du même code, la MRAe disposait d'un délai de trois mois suivant cette saisine pour fournir son avis sur le projet de PCAET et son EES. Dans ce cadre, et selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de Moselle. Dans le respect de ce délai, la MRAe a ainsi rendu son avis après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 11 avril 2024.

En synthèse, l'avis de la MRAe souligne, au sujet du projet de PCAET de la CAFPF et son de EES, les points positifs suivants :

- **La conformité du dossier du projet de PCAET de CDEA et de son EES comprenant l'ensemble des documents attendus par la réglementation** (respectivement articles L229-26 et R.122-17 du code de l'environnement), **à savoir :**
- Un résumé non technique (synthèse de bonne qualité permettant une bonne compréhension des enjeux par le plus grand nombre
- **Un diagnostic-état initial de l'environnement** qualité donnant une bonne compréhension des enjeux du territoire grâce à des informations relativement précises des différents secteurs d'activité, et une présentation complète et satisfaisante des volets climat-air-énergie (et de leurs atouts et faiblesses) et d'un profil environnemental bien territorialisé.
- **Une stratégie territoriale** définissant des objectifs portant sur l'ensemble des domaines opérationnels listés dans l'article R.229-51 du code de l'environnement, récapitulés dans une synthèse sous forme de tableau ;
- **Un programme d'actions** cohérent avec la stratégie du territoire, grâce à des objectifs d'actions dans les secteurs prioritaires ;
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation** comprenant des indicateurs cohérents sur chaque fiche-action ainsi que sur des thématiques plus ciblées et plus strictement liées à l'environnement, afin de mieux anticiper les effets néfastes ;
- **Un rapport environnemental**, restituant la démarche d'EES, complet et conforme aux attendus réglementaires comportant : une analyse d'articulation du PCAET avec les autres plans menée de manière assez large, une bonne analyse des incidences environnementales sur l'ensemble des critères environnementaux (faisant le lien avec les enjeux identifiés dans le diagnostic), des préconisations de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour limiter les effets néfastes résiduels, ainsi qu'un dispositif de suivi environnemental.

L'ensemble des recommandations de la MRAe et les réponses de la CAFPF² sont présentées ci-après.

² A titre de précision, la plupart des modifications proposées par la CAFPF interviendront avant l'adoption du PCAET, sauf mention contraire.

2.1 Synthèse de l'avis de la MRAe

N°	Chapitre et thématique du PCAET visés	Remarque	Type réponse	Réponse
1	Diagnostic-Evaluation Environnementale Stratégique (EES)	<p>Le diagnostic présente de manière satisfaisante les atouts, faiblesses et enjeux en termes de consommation d'énergie, production d'énergies renouvelables et de récupération, émissions de gaz à effet de serre (GES), séquestration de carbone, qualité de l'air et vulnérabilité du territoire au changement climatique. Hormis pour les données climatiques (certaines datant d'avant 2010), le diagnostic territorial et l'évaluation environnementale reposent sur des données récentes (2019).</p> <p>L'évaluation environnementale comporte de nombreuses informations et données territorialisées donnant une bonne compréhension des enjeux du territoire. Le diagnostic identifie le secteur résidentiel comme le plus consommateur d'énergie et le plus émetteur de GES. Il est suivi par les secteurs des transports routiers et du tertiaire. Les plus importants émetteurs de polluants atmosphériques sont les secteurs du résidentiel, des transports routiers et de l'agriculture.</p>	Justification	<p>Concernant les données climatiques considérées « un peu anciennes » : de manière générale, les données présentées dans le rapport de diagnostic-EES correspondent à celles disponibles au moment de la production de ce dernier (le diagnostic-état initial de l'environnement a été réalisé entre septembre 2021 et février 2022) : ainsi, les données climatiques présentées dans le rapport de diagnostic-EES étaient les plus récentes disponibles au moment de la rédaction du document.</p> <p>Toutefois, nous attirons l'attention sur le fait que, pour certains paramètres climatiques étudiés dans le diagnostic, ces données vont jusqu'à 2020 (par exemple, en ce qui concerne l'évolution des températures, des vagues de chaleur ou encore celles des précipitations).</p>
2	Généralités / Gouvernance	<p>La CAFPF précise que ce PCAET s'inscrit dans sa politique de développement durable traduite par l'adoption d'un Plan climat énergie territorial (PCET)6 en 2013. L'Ae relève que la construction du PCAET a été réalisée dans un délai relativement court entre septembre 2021 (lancement des études) et juillet 2023 (validation du programme d'actions). Ce délai pourrait expliquer le manque de précisions dans le contenu du plan d'actions.</p> <p>L'Ae relève par ailleurs que ni la composition ni le rôle des différentes instances intervenues dans l'élaboration du PCAET ne sont détaillés.</p>	Justification / Modification	<p>Concernant la durée d'élaboration :</p> <p>Selon les observations faites à l'échelle nationale, la durée d'élaboration du PCAET de la CAFPF (2 ans) se situe dans la « norme ». En effet, l'association des intercommunalités de France (AdCF) indique que « la majorité des intercommunalités élaborent leur PCAET en 2 ans » (Source : « La contribution des intercommunalités à la transition énergétique : Analyse des PCAET approuvés », AdCF, Juillet 2021 : https://www.intercommunalites.fr/publications/la-contribution-des-intercommunalites-a-la-transition-energetique-juillet-2021/). Néanmoins, dans un souci d'amélioration continue, la CAFPF prévoit poursuivre l'alimentation et l'ajustement de son programme d'action, autant que de besoin, sur toute la durée de la mise en œuvre du PCAET et notamment à l'occasion de l'évaluation à mi-</p>

				parcours (au bout des 3 premières années d'exécution du plan) et l'évaluation finale (au bout des 6 ans). Concernant la gouvernance : Suivant la présente remarque, des précisions sur la composition et le rôle des différentes instances intervenues ans l'élaboration du PCAET seront ajoutées dans le rapport diagnostic-EES.
3	Stratégie	<p>La stratégie s'apparente à un document technique détaillant les 3 scénarios étudiés par la collectivité, sans montrer de lien avec le diagnostic et les problématiques qui en découlent.</p> <p>Au final la CAFPF retient le scénario « PCAET » qui n'atteint pas tous les objectifs réglementaires nationaux et régionaux, notamment pour la production d'énergies renouvelables et de récupération, la neutralité carbone et les émissions de polluants atmosphériques. Le dossier n'explique pas complètement les raisons du choix de ce scénario plutôt que le scénario « SRADDET »⁷ qui visait les objectifs régionaux, ni les raisons pour lesquelles le plan d'actions ne permet pas d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux.</p>		<p>Suivant la présente remarque, des éléments d'explications seront ajoutés dans le rapport de la stratégie du PCAET de la CAFPF.</p> <p>En synthèse de ceux-ci, nous pouvons évoquer : XXXX</p>
4	Stratégie	<p>Le dossier n'explique pas non plus pourquoi le PCAET ne quantifie pas certains objectifs réduction des émissions d'ammoniac (NH3) et des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).</p> <p>Les productions biosourcées⁸ et les logements rénovés au standard « bâtiment basse consommation »⁹ ne sont pas non plus chiffrés.</p>	Modification / Justification	<p>La CAFPF souhaite apporter les réponses suivantes aux remarques ci-contre au sujet du rapport stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les émissions NH3, les explications suivantes seront ajoutées : « En l'absence de données disponible pour modéliser l'évolution des émissions non énergétiques, les objectifs de réduction d'émissions d'ammoniac (NH3) n'ont pas pu être définis ». - Concernant les émissions de COVNM, les informations suivantes seront ajoutées aux objectifs du PCAET (Tableau n°7) : « COVNM : -78% en 2030 (-72% en 2026, et 94% en 2050) » ; - Concernant l'objectif de productions biosourcées : la réglementation n'impose pas de chiffrer cet objectif ; un objectif qualitatif est déjà proposé concernant les matériaux biosourcés dans la section correspondante du Tableau n°7 : « S'inscrire dans des filières locales de matériaux biosourcés ».

				<p>On peut également citer l'objectif de stabilisation de la production de biomasse solide (dans la section EnR du Tableau n°7) qui contribue à l'objectif de production d'énergie d'origine biosourcées.</p> <p>- Concernant l'objectif de logements rénovés au niveau BBC (bâtiment basse consommation) : celui a bien été défini (« Rénovation performante : 39% du parc en BBC en 2030, 48% en 2050 », cf. hypothèses du secteur résidentielle du scénario PCAET, page 14 du rapport stratégique).</p> <p>Néanmoins, suivant la remarque ci-contre, cet objectif sera ajouté dans une section « Synthèse des objectifs chiffrés du PCAET selon les secteurs d'activité », pour mieux le mettre en évidence.</p>
5	Diagnostic-Evaluation Environnementale le Stratégique (EES) : Analyse d'articulation avec les autres plans et pogrammes	Par ailleurs, la démonstration de l'articulation du PCAET avec les documents supérieurs nationaux (stratégie nationale bas carbone (SNBC), plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)... et régionaux (SRADDET) est minimaliste : les objectifs et orientations de ces documents sont simplement énumérés, sans analyser la cohérence avec le PCAET.	Modification	<p>La CAFPF précise que l'analyse d'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes proposée dans le rapport de diagnostic-EES va au-delà des exigences réglementaires, en analysant de l'articulation de son PCAET avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les principales lois qui encadre ses objectifs et mesures ; - de nombreux plans et programmes nationaux, régionaux et locaux, avec lesquels le PCAET n'a pas de liens juridiques directs ou indirects mais qui peuvent néanmoins avoir des interactions avec ce dernier. <p>Néanmoins, suivant la remarque ci-contre, le chapitre sur l'analyse d'articulation du PCAET de la CAFPF avec les autres plans et programmes sera complété, pour mieux mettre en évidence les orientations et/ou objectifs pris en compte dans le PCAET de la CAFPF issus de ces autres documents.</p>
6	Stratégie / Plan d'action	La stratégie comprend 5 axes stratégiques ¹⁰ déclinés en 21 actions établies pour la période 2024-2030. [...]. Chaque action comporte des étapes ou des objectifs. Cependant les modalités de mise en œuvre concrète des actions ne sont pas présentées, ce qui conduit l'Ae à s'interroger sur les capacités du plan à atteindre ses objectifs.	Modification	Suivant la présente remarque, des précisions sur les modalités opérationnelles seront précisées, en fonction des éléments disponibles et au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET (et en particulier à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours).

7	Programme d'action : Energies renouvelables	Une seule action cible les énergies renouvelables et de récupération ; elle porte sur le développement de l'électricité et des énergies vertes, de la chaleur renouvelable et du biogaz. La CAFPF souhaite encourager l'autoconsommation collective et développer les projets de stockage de l'énergie. L'Ae déplore que le potentiel des énergies renouvelables et de récupération identifié lors du diagnostic n'ait pas été intégré dans le plan d'actions, et ce, sans explication.	Modification	Suivant la présente remarque, la fiche action I.3 (portant sur le développement des énergies renouvelables) sera complétée notamment avec : - des références aux résultats du diagnostic sur les potentiels de développement des différentes filières évoquées dans cette fiche action ont été ajoutées. - des éléments de justification des choix de ces filières, afin de mieux expliquer pourquoi ces filières sont retenues dans le plan d'actions, notamment à la suite à la concertation lancée dans les communes pour établir les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEnR), conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite Loi APER).
8	Programme d'action : Déchets	L'Ae note avec intérêt des actions sur le secteur des déchets qui participent à la réduction de la consommation d'énergie finale et des émissions de GES.	/	Sans objet (pas de justification ou remarque requise)
9	Programme d'action :: Adaptation au changement climatique / Milieux naturels	Le PCAET prévoit d'accompagner les agriculteurs dans les changements de leurs pratiques, de végétaliser des friches urbaines, des écoles et des quartiers, de restaurer et maintenir des milieux humides, d'intégrer l'eau dans les aménagements... dans l'objectif d'adapter le territoire au changement climatique et d'agir sur les capacités de séquestration de carbone du territoire. Afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, l'Ae regrette que le PCAET ne comporte pas d'action pour lutter contre la vacance des bâtis, résidentielle ou économique.	Justification / Modification	L'enjeu de la lutte contre la vacance des bâtis (résidentiels et économiques) a bien été pris en compte dans le projet de PCAET de la CAFPF par le biais de la rénovation des bâtiments tertiaires et résidentiels, notamment dans le cadre de la rénovation urbaine (cf. 1 ^e et 2 ^e fiches actions : « I.1 Rénovation du parc tertiaire public et privé et du parc industriel » et « I.2. Rénovation de l'habitat public et privé »). Néanmoins, suivant la présente remarque, et pour mieux mettre évidence ce point, des précisions seront ajoutées dans les rapports de la stratégie (ajout d'éléments d'explication sur le contexte du territoire et les motivations des choix retenus) et du plan d'actions (précisions dans les fiches actions concernées : I.1 et I.2) du PCAET de la CAFPF.
10	Diagnostic-Evaluation Environnementale Stratégique (EES) :	L'évaluation environnementale présente les impacts négatifs et positifs des actions ainsi que des mesures d'Évitement-Réduction-Compensation (ERC). Elle signale que les sites à enjeux pour la biodiversité sont à exclure des choix d'aménagement pour la production d'énergie renouvelable ou	/	La CAFPF prend note de la recommandation d'établir un PLUi. Cette information sera relayée aux élus de la CAFPF et communaux, dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

	Analyse des incidences / Mesures ERC (éviter-réduire-compenser)	le développement d'infrastructures. L'Ae salue cette conclusion et invite la collectivité à faire figurer ces préconisations environnementales dans les actions correspondantes notamment pour être intégrées dans les documents de planification (PLU(i)). L'Ae souligne l'intérêt de disposer d'un PLU intercommunal puisqu'il peut être prescriptif pour limiter la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles à une échelle pertinente permettant d'organiser un équilibre entre les territoires.		En effet, le PCAET prévoit d'ores et déjà des mesures dans son programme d'action (cf. 20 ^e fiche action « V.2 Promouvoir un urbanisme et aménagement durable du territoire », qui peut concourir à cette sensibilisation.)
11	Diagnostic-Evaluation Environnementale le Stratégique (EES) : Analyse des incidences / Mesures ERC (éviter-réduire-compenser)	En revanche, l'Ae relève des incohérences dans cette évaluation ; par exemple, l'action sur la rénovation du bâti a comme 1 ^{ère} mesure d'évitement de privilégier de nouvelles constructions sur des terrains déjà artificialisés. La rénovation est pourtant largement moins consommatrice d'énergie et émettrice de GES que la construction neuve, même sur des friches urbaines. Comme le territoire présente une forte baisse démographique, une forte vacance de logements et une consommation foncière importante pour l'habitat, l'Ae considère que la rénovation du bâti n'est surtout pas à éviter, mais à privilégier.	Modification	La synthèse des mesures éviter-réduire-compenser (ERC) (présentée dans le rapport diagnostic-EES) sera modifiée pour tenir compte de la remarque ci-contre. Ainsi, la mesure « • Évitement : Privilégier la rénovation des bâtiments existants aux constructions neuves ; » sera ajoutée pour l'« Action I.1 Rénovation du parc tertiaire public et privé et du parc industriel / Action I.2 Rénovation de l'habitat public et privé » (de l'« Axe I. Encourager l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables »).
12	Résumé non technique	L'évaluation environnementale comporte un résumé non technique de bonne qualité.	/	Sans objet (pas de justification ou modification requise).
13	Plan d'actions / Dispositif de suivi-évaluation	Enfin, le PCAET ne précise pas les moyens humains déployés, ni le budget affecté à chaque action, ni le budget global affecté à sa mise en œuvre, ce qui interroge l'Ae sur la faisabilité financière et la mise en œuvre effective du plan.	Modification	Suivant la présente remarque, des précisions seront ajoutées sur les coûts prévisionnels, les moyens humains dans le rapport du plan d'actions du PCAET de la CAFPF, sur la base des données disponibles à ce stade. Ces informations ajoutées sont présentées en ordre de grandeur, les données sur les coûts exacts et exhaustifs n'étant pas forcément disponibles pour l'ensemble des mesures de ce plan d'actions, (par exemple, certaines des mesures prévues nécessitent des études ou partenariats préalables pour assurer leur réalisation, qui permettraient de mieux affiner les informations financières opérationnelles).
14	Plan d'actions / Dispositif de suivi-évaluation	Le public ciblé, le porteur de l'action et les partenaires sont majoritairement identifiés. Mais les indicateurs de suivi, y compris environnementaux, ne comportent ni valeur initiale, ni valeur cible, ni mesures correctrices en cas de mauvaise	Modification	Suivant la présente remarque, les valeurs initiales seront ajoutées au tableau des indicateurs présentés dans le rapport de diagnostic-EES.

		trajectoire, ce qui empêche tout suivi et toute évaluation de l'efficacité du plan.		La synthèse des mesures ERC sera également ajoutée dans le rapport du programme d'actions.
15	Plan d'actions / Dispositif de suivi-évaluation : Gouvernance	L'Ae signale l'intérêt de mettre en place une gouvernance partenariale associant l'ensemble des acteurs du territoire (élus, monde associatif, industriel et agricole, institutions, citoyens...) dans le cadre d'un budget précisé et d'un suivi organisé (indicateurs, mesures correctrices, etc.).	Justification	La CAFPF a bien pris conscience de l'importance de mettre en place une gouvernance climat-air-énergie. C'est pourquoi elle avait déjà prévu une fiche action dédiée à la gouvernance dans programme d'action (19 ^e fiche action « V.1. Favoriser la gouvernance autour du PCAET et l'éco exemplarité de la collectivité »).
16	Plan d'actions / Dispositif de suivi-évaluation : Bilan du précédent PCET	<i>L'Ae recommande principalement à la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France de :</i> <i>• fournir le bilan du Plan climat énergie territorial adopté le 12 décembre 2013 prévu à l'article L.229-26 du code de l'environnement (dispositions applicables en 2013) ;</i>	Justification	En réponse à la remarque ci-contre, la CAFPF souhaite apporter les précisions suivantes : L'ancienne version du code de l'environnement (article L229-26, qui encadrait le PCET) ne prévoyait pas d'obligation de réaliser un bilan pour les PCET. Cette obligation s'applique en revanche aux PCAET (encadrés par l'actuelle version de l'article L229-26 du code de l'environnement), sous la forme d'une évaluation à mi-parcours (au terme des 3 premières années d'exécution du plan) et d'une évaluation finale (au terme des 6 ans d'exécution). Ainsi conformément à la réglementation en vigueur, la CAFPF réalisera formellement un premier bilan au bout des 3 premières années de réalisation de son PCAET. Ce bilan ayant notamment pour objet d'apprécier les dynamiques du territoire, l'analyse des résultats des actions pourra, le cas échéant, être mises en perspectives des actions du précédent PCET.
17	Diagnostic-Evaluation Environnementale Stratégique (EES) : Analyse des incidences / Analyse d'articulation	<i>L'Ae recommande principalement à la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France de :</i> <i>• analyser l'articulation des objectifs du PCAET avec les documents de rang supérieur, pour vérifier leur cohérence, et expliquer le cas échéant, les raisons de la non prise en compte des objectifs qui s'imposent à lui ;</i>	Modification	Voir réponse à la remarque n°5.

	avec les autres plans et programmes			
18	Plan d'actions / Dispositif de suivi-évaluation	L'Ae recommande principalement à la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France de : • inclure dans le plan des actions les modalités opérationnelles (en complément de celles relevant de la sphère de la communication et de la sensibilisation) ;	Modification	Voir réponse aux remarques n°6 et n°13.
19	Plan d'actions / Dispositif de suivi-évaluation : • Economie • Industrie • Résidentiel-Tertiaire • Occupation des sols • Urbanisme	L'Ae recommande principalement à la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France de : • inclure des actions : ◦ à destination des zones d'activités économiques (lutte contre la vacance commerciale, énergies renouvelables sur aires de stationnement et toitures...) ; ◦ concrètes pour le secteur industriel, pour développer la récupération de chaleur fatale industrielle dans des réseaux de chaleur ; ◦ pour renforcer la résorption de la vacance des logements et la lutte contre l'artificialisation des sols, de façon plus générale ; ◦ pour limiter l'artificialisation des sols, actions qui devront être reprises dans les Plans locaux d'urbanisme communaux voire intercommunaux (PLU/PLUi) ; expliciter dans la fiche action cette prise en compte par les PLU/PLUi ;	Modification	Voir réponse aux remarques n°9.
20	Plan d'actions / Dispositif de suivi-évaluation : Urbanisme (PLUi)	L'Ae recommande principalement à la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France de : • inclure une action pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal assortie de mesures concernant la préservation des espaces naturels et forestiers et la limitation de l'artificialisation ;	/	Voir réponse à la remarque n°10.
21	Plan d'actions / Dispositif de suivi-évaluation :	L'Ae recommande principalement à la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France de : • inclure les mesures environnementales émises dans les actions concernées ;	Modification	Voir réponse à la remarque n°11.

	Mesures ERC (éviter-réduire- compenser)			
22	Plan d'actions / Dispositif de suivi- évaluation : Gouvernance	<i>L'Ae recommande principalement à la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France de :</i> • <i>élargir le dispositif de gouvernance partenarial qui sera mis en place aux acteurs économiques et industriels, citoyens, associations ;</i>	Modification	Voir réponse à la remarque n°2 et 15.
23	Plan d'actions / Dispositif de suivi- évaluation : Budget et moyens humains	<i>L'Ae recommande principalement à la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France de :</i> • <i>préciser le budget de chaque action et le budget global du PCAET ainsi que les moyens humains pour sa mise en œuvre.</i> <i>Les autres recommandations figurent dans l'avis détaillé.</i>	Modification	Voir réponse aux remarques n°6 et n°13.

2.2 Avis détaillé de MRAe

N°	Chapitre et thématique du PCAET visés	Remarque	Type réponse	Réponse
24	Généralités	La CAFPF a élaboré son projet de PCAET qui constitue l'outil à la fois stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité. [...]. Conformément aux attendus de l'article R.229-5 du code de l'environnement, le PCAET de la CAFPF comprend un diagnostic territorial climat-air-énergie comportant le rapport environnemental, le document présentant la stratégie de la CAFPF et le plan d'actions. Un résumé non technique vient compléter le dossier.	/	Sans objet (pas de justification ou modification requise).
25	Diagnostic-Evaluation Environnementale Stratégique (EES)	Le diagnostic s'appuie sur des données récentes de 2019 issues de l'Observatoire régional d'ATMO Grand Est. Il est de bonne qualité et complet [...].	/	Sans objet (pas de justification ou modification requise).
26	Stratégie	L'Autorité environnementale (Ae) regrette que le document présentant la stratégie du territoire s'apparente plus à un document technique qui détaille les scénarios qui ont été étudiés sans expliquer complètement leur corrélation avec le diagnostic. Elle est articulée au travers de 5 axes stratégiques déclinés en 21 fiches-actions opérationnelles pour atteindre les objectifs que le territoire a fixés : <ul style="list-style-type: none"> • réduire de 30 % les consommations énergétiques entre 2012 et 2030 ; • multiplier par 3 la production locale d'énergies renouvelables et de récupération entre 2019 et 2030, pour couvrir 36 % des besoins énergétiques locaux ; • réduire les émissions de GES du territoire de 40 % entre 2012 et 2030 ; • réduire les émissions des oxydes d'azote et des particules fines respectivement de 44 % et 57 % entre 2012 et 2030. 	Justification / Modification	Quelques éléments de justification étaient déjà apportés dans le rapport de diagnostic-EES (cf. chapitre « Justification des choix de la stratégie et du programme d'actions du PCAET de la CAFPF ») et le résumé non technique, à savoir que : - par le scénario de PCAET retenu, le territoire de la CAFPF a souhaité à se fixer des objectifs ambitieux tout en tenant compte des réalités (situation et dynamique) du territoire (entre autres, territoire très densément peuplé et industriel dans sa zone nord, mais en décroissance démographique, situation frontalière favorisant des déplacements vers l'Allemagne et traversant très émetteurs, faible couverture des besoins par la production locale d'énergie renouvelable...). Néanmoins, suivant la remarque ci-contre, des éléments de justification complémentaires seront ajoutés au dossier.
27	Résumé non technique	Enfin, un résumé non technique est joint au dossier, il est de bonne qualité et permet une bonne compréhension des enjeux par le plus grand nombre.	/	Sans objet (pas de justification ou modification requise).

28	<p>Diagnostic-Evaluation Environnementale Stratégique (EES) :</p> <p>Diagnostic du PCAET (Profil climat-air-énergie du territoire) :</p> <p>Vulnérabilité au changement climatique</p> <p>Energies renouvelables et de récupération</p>	<p>Le diagnostic climat-air-énergie du territoire montre que les secteurs du résidentiel, des transports routiers et du tertiaire sont les plus consommateurs d'énergie et les plus émetteurs de gaz à effet de serre. Le résidentiel, les transports routiers et l'agriculture sont les 3 secteurs les plus polluants pour l'air.</p> <p>L'Ae note que le diagnostic comporte des informations relativement précises sur les différents secteurs [...].</p> <p><i>Toutefois, l'Ae relève que le dossier aurait pu être plus précis sur certains points : les données climatiques sont un peu anciennes (avant 2010 pour certaines) et il n'étudie pas le potentiel en lien avec les nombreuses zones d'activités économiques présentes sur son territoire, notamment dans matière de développement des EnR&R (ombrières sur les aires de stationnement ou en toiture) ;</i></p> <p><i>Elle recommande à la collectivité de compléter l'état des lieux de son dossier en apportant des précisions sur les zones d'activités économiques du territoire et en actualisant les données du compartiment climatique afin d'ajuster sa stratégie territoriale.</i></p>	Justification / Modification	<p>En ce qui concerne les remarques évoquées dans la remarque ci-contre, les éléments de justifications suivants peuvent être apportés :</p> <p>- Concernant les données climatiques considérées « un peu anciennes » : de manière générale, les données présentées dans le rapport de diagnostic-EES correspondent à celles disponibles au moment de la production de ce dernier (le diagnostic-état initial de l'environnement a été réalisé entre septembre 2021 et février 2022) : ainsi, les données climatiques présentées dans le rapport de diagnostic-EES étaient les plus récentes disponibles au moment de la rédaction du document.</p> <p>Toutefois, nous attirons l'attention sur le fait que, pour certains paramètres climatiques étudiés dans le diagnostic, ces données vont jusqu'à 2020 (par exemple, en ce qui concerne l'évolution des températures, des vagues de chaleur ou encore celles des précipitations).</p> <p>- Concernant le potentiel en lien avec les nombreuses zones d'activités économiques non étudié en matière EnR&R : ce potentiel n'a pu être étudié faute de données consolidées disponibles au moment de l'étude. Une étude approfondie pourra toutefois être menée au cours de la mise en œuvre du PCAET.</p> <p>Le cas échéant, ses résultats pourront être valorisés dans le cadre de l'actualisation du diagnostic, mené par exemple au moment des évaluations à mi-parcours (au bout des 3 premières années d'exécution du PCAET) et finale (au bout des 6 ans d'exécution du PCAET).</p>
29	<p>Diagnostic-Evaluation Environnementale Stratégique (EES) :</p> <p>Analyse de l'articulation du PCAET avec les</p>	<p>L'évaluation environnementale du PCAET présente les orientations et objectifs, ainsi que les liens juridiques avec les lois, plans, stratégies nationales et régionales de manière assez large [...]. Les objectifs ou orientations de chaque document y compris ceux de niveau local sont présentés.</p>	Modification	<p>Suivant la remarque ci-contre, le chapitre sur l'analyse d'articulation du PCAET de la CAFPF avec les autres plans et programmes, présenté dans le rapport de diagnostic-EES, sera complété, pour mieux mettre en évidence les orientations et/ou objectifs pris en compte dans le PCAET de la CAFPF.</p>

	autres plans et programmes	<p>Mais l'analyse de la prise en compte et de la compatibilité avec l'ensemble des documents d'ordre supérieur n'est pas réellement détaillée. Le dossier indique systématiquement que les orientations ou objectifs ont été pris en compte « dans les grandes lignes » sans plus de détails.</p> <p>L'Ae relève par ailleurs que la cohérence du PCAET avec la loi d'accélération des EnR (loi n°2023-175 du 10 mars 2023) n'a pas été analysée.</p>		<p>Ce chapitre sera également complété pour y ajouter l'analyse de cohérence du PCAET de la CAFPF avec la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER), qui n'avait pas été prise en compte dans ce chapitre (en raison de sa parution récente au moment de la finalisation du premier dossier de projet de PCAET de la CAFPF).</p>
30	<p>Diagnostic-Evaluation Environnementale Stratégique (EES) :</p> <p>Analyse de l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes / Plan d'actions du PCAET</p>	<p>La collectivité signale qu'elle a pris en compte le plan d'actions de son ancien plan climat énergie territorial (PCET) approuvé en 2013 dans un souci de continuité des démarches positives déjà engagées.</p> <p>Mais l'Ae regrette que le dossier ne comporte pas d'information sur le contenu de ce PCET ni sur son bilan tel que prévu par les dispositions alors applicables à l'article L. 229-26 du code de l'environnement[31].</p>	Justification	<p>En réponse à la remarque ci-contre, la CAFPF souhaite apporter les précisions suivantes :</p> <p>- Concernant l'absence d'information sur le contenu du PCET : Le contenu de l'ancien PCET de la CAFPF est bien présenté au chapitre « Analyse d'articulation du PCAET de la CAFPF avec les autres plans et programmes » du rapport de diagnostic-EES du PCAET. A titre d'illustration, un tableau présente ses 4 axes stratégiques et 23 actions.</p> <p>- Concernant l'absence d'information sur le bilan du PCET : L'ancienne version du code de l'environnement (article L229-26, qui encadrait le PCET) ne prévoyait pas d'obligation de réaliser un bilan pour les PCET.</p> <p>Cette obligation s'applique en revanche aux PCAET (encadrés par l'actuelle version de l'article L229-26 du code de l'environnement), sous la forme d'une évaluation à mi-parcours (au terme des 3 premières années d'exécution du plan) et d'une évaluation finale (au terme des 6 ans d'exécution).</p> <p>Ainsi conformément à la réglementation en vigueur, la CAFPF réalisera formellement un premier bilan au bout des 3 premières années de réalisation de son PCAET. Ce bilan ayant notamment pour objet d'apprécier les dynamiques du territoire, l'analyse des résultats des actions pourra, le cas échéant, être mises en perspectives des actions du précédent PCET.</p>

31	<p>Stratégie :</p> <p>Objectifs stratégiques /</p> <p>Diagnostic-Evaluation Environnementale Stratégique (EES) : Analyse de l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes</p>	<p>Le dossier comporte une synthèse des principaux objectifs chiffrés nationaux et régionaux sous forme de tableau et les met en perspective avec les objectifs du PCAET (illustration ci-après).</p> <p>L'Ae constate que certains des objectifs du PCAET sont en deçà des objectifs régionaux et nationaux à échéance 2030 et aussi à l'horizon 2050 notamment pour le taux de production d'énergies renouvelables (EnR) dans la consommation finale (66 % au lieu de 100 %).</p>	Justification/Modification	<p>Quelques éléments de justification étaient déjà apportés dans le rapport de diagnostic-EES et le résumé non technique, à savoir que :</p> <p>- par le scénario de PCAET retenu, le territoire de la CAFPF a souhaité à se fixer des objectifs ambitieux tout en tenant compte des réalités (situation et dynamique) du territoire (entre autres, territoire très densément peuplé et industriel dans sa zone nord, mais en décroissance démographique, situation frontalière favorisant des déplacements vers l'Allemagne et traversant très émetteurs, faible couverture des besoins par la production locale d'énergie renouvelable...).</p> <p>Néanmoins, suivant la remarque ci-contre, des éléments de justification complémentaires seront ajoutés au dossier (voir aussi réponse à la remarque n°26).</p>
32	<p>Stratégie :</p> <p>Objectifs stratégiques /</p> <p>Diagnostic-Evaluation Environnementale Stratégique (EES) : Analyse de l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes</p>	<p>L'Ae rappelle qu'il est attendu que les objectifs du PCAET soient mis en perspective avec ceux du SRADDET, présentés par domaines opérationnels[32] et qu'ils soient tous chiffrés (à titre d'exemple quantifier les gains espérés pour les productions biosourcées[33] et la rénovation de logements[34]).</p> <p>Or, le dossier ne quantifie pas tous les objectifs stratégiques du SRADDET (logements « BBC » (bâtiment basse consommation), matériaux biosourcés, etc.) ou bien encore ne met pas en perspective ses objectifs avec ceux du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).</p>	Justification/Modification	<p>En réponse à la remarque ci-contre, la CAFPF souhaite apporter les précisions suivantes :</p> <p>- Les objectifs du projet de PCAET de la CAFPF ont été définis en tenant compte des objectifs du SRADDET, comme cela est évoqué dans le dossier (cf. définition d'un scénario SRADDET, et analyse d'articulation du PCAET avec celui-ci présentée dans les rapports de stratégie et de diagnostic-EES).</p> <p>- Selon l'article R229-51 du code de l'environnement, seuls les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'énergie finale, production et consommation des énergies renouvelables et de récupération (EnR) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de polluants atmosphériques et de leur concentration, doivent être obligatoirement chiffrés. Pour autant, d'autres objectifs en sus de ceux-ci ont été chiffrés dans le projet de PCAET de la CAFPF.</p>

				<p>Ainsi, certains des objectifs SRADDET évoqués dans la remarque ont bien été définis dans le projet de PCAET de la CAFPF : ainsi l'objectif de logements « BBC » (exprimé en % du parc de logements) est présenté dans les hypothèses des scénarios, et donc dans celles du scénario du PCAET retenu (dans ce dernier, ce taux est fixé à 39% en 2030 et 48% en 2050, contre 40% en 2030 et 100% en 2050 dans le SRADDET) ; en revanche, l'objectif sur les productions biosourcées, qui a bien été défini dans le projet de PCAET de la CAFPF n'est pas chiffré.</p> <p>- En ce qui concerne les objectifs du PREPA, ceux-ci ont bien été pris en compte et mis en perspectives (cf. rapports de stratégie et de diagnostic-EES). Ils sont ainsi mentionnés en référant le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 (qui cadre les objectifs du PREPA).</p> <p>Néanmoins, des modifications seront apportées au dossier pour mieux mettre en évidence ces points (cf réponse à la remarque n°4).</p>
33	Stratégie	Comme le montre le tableau ci-dessous réalisé par l'Ae, la CAFPF ne fixe aucun objectif de réduction pour les émissions d'ammoniac (NH3) et de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et ceci sans donner d'explication.	Justification	<p>La CAFPF souhaite apporter les réponses suivantes aux remarques ci-contre au sujet du rapport stratégique :</p> <p>- Concernant les émissions NH3, les explications suivantes seront ajoutées : « En l'absence de données disponible pour modéliser l'évolution des émissions non énergétiques, les objectifs de réduction d'émissions d'ammoniac (NH3) n'ont pas pu être définis ».</p> <p>- Concernant les émissions de COVNM, les informations suivantes seront ajoutées aux objectifs du PCAET (Tableau n°7) : « COVNM : -78% en 2030 (-72% en 2026, et 94% en 2050) » ;</p> <p>(Voir aussi réponse à la remarque n°4).</p>

34	Stratégie	Enfin, d'une manière générale, l'Ae constate que la collectivité n'apporte pas d'explication à la non atteinte des objectifs qui s'imposent à elle, qu'ils soient d'ordre régional ou national.		Voir réponses aux remarques précédentes (n°26, n°31, n°32 et n°33 en particulier).
35	Stratégie : Objectifs stratégiques / Diagnostic-Evaluation Environnementale Stratégique (EES) : Analyse de l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes	<p>L'Ae recommande à la collectivité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présenter le bilan du plan climat énergie territorial adopté le 12 décembre 2013 prévu aux dispositions de l'article L.229-26 du code de l'environnement applicables en 2013 et expliquer le lien entre ce plan et le projet de PCAET ; • inclure une analyse de la cohérence des dispositions du PCAET avec les orientations, objectifs ou actions des documents de portée supérieure avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, en commentant et en expliquant les différences, sans omettre la loi d'accélération des énergies renouvelables (loi n°2023-175 du 10 mars 2023) ; • quantifier les objectifs stratégiques du PCAET pour l'ensemble des objectifs du SRADDET (nombre de logements BBC, matériaux biosourcés, etc.) et du plan national PREPA (ammoniac et composés organiques volatils non méthaniques) ; • expliquer les raisons qui ne permettent pas à la CAFPF de s'aligner sur les trajectoires 2030 et 2050 du SRADDET (% de couverture des EnR&R et diminution de la consommation d'énergie) ou du plan national PREPA (oxydes d'azote 35). 		Voir réponses aux remarques précédentes à partir de la n°26.
36	Stratégie	La stratégie du PCAET s'est construite sur la base de 3 scénarios prospectifs définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 : le scénario « tendanciel » (sans PCAET), le scénario « SRADDET » (trajectoire théorique d'application des objectifs réglementaires nationaux et régionaux) et le scénario « PCAET » dont l'Ae constate que la plupart des objectifs se situent entre les deux	Modification	Voir réponse à la remarque n°26.

		autres scénarios. C'est ce dernier qui a été retenu pour le territoire. L'Ae constate que le document présentant la stratégie de la CAFPF s'apparente plus à un document technique de scénarisation. Il présente de manière très détaillée et technique les 3 scénarios étudiés. Mais il n'explique pas complètement sur quelles bases le scénario « PCAET » a été retenu et comment ont été déterminés les axes stratégiques du PCAET.		
37	Stratégie	Selon le dossier, la stratégie du scénario PCAET concentre ses efforts sur le bâtiment (résidentiel et tertiaire) qui est le secteur le plus énergivore associé à une augmentation du taux de couverture des besoins par les EnR&R (36 % en 2030). [...] Les objectifs stratégiques définis dans la stratégie du PCAET portent sur l'ensemble des domaines opérationnels listés dans l'article R.229-51 du code de l'environnement.	/	Sans objet (pas de justification ou modification requise).
38	Programme d'actions	Le programme d'actions apparaît cohérent avec la stratégie du territoire, car il définit des objectifs d'actions dans les secteurs prioritaires. Il nécessite cependant d'être précisé pour être opérationnel et pilotable.	Justification/Modification	Suivant la présente remarque, des précisions sur les modalités opérationnelles seront précisées, en fonction des éléments disponibles et au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET (et en particulier à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours).
39	Stratégie / Programme d'actions	L'Ae recommande à la collectivité de : <ul style="list-style-type: none"> • mieux justifier le choix de la stratégie retenue en expliquant complètement son lien avec le diagnostic et les problématiques prioritaires qui s'en dégagent ; • préciser les modalités de mise en oeuvre des actions afin de pouvoir apprécier les capacités des acteurs du territoire à atteindre les objectifs stratégiques que le PCAET a fixés. 	Justification/Modification	Voir réponse à la remarque n°26 et précédente (n°38).
40	Diagnostic-EES : Consommation d'énergie finale	L'Ae note que le dossier détaille les évolutions entre 2012 et 2019 de la consommation d'énergie, par secteur d'activités et par type d'énergie. Il présente un état des lieux relativement précis en 2019. Le dossier identifie des potentiels maximum de diminution de la	Justification	Suivant la remarque ci-contre, des approfondissements sur ces analyses pourront au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET, et en particulier lors des actualisations du diagnostic pouvant intervenir lors des temps d'évaluation (à mi-parcours, c'est-à-dire au bout des 3

		consommation d'énergie finale et des pistes d'actions. La réduction des consommations d'énergie représente le principal enjeu climatique pour la CAFPF, car en découle la baisse des émissions de GES. L'objectif est de les réduire de 30 % en 2030 et de 52 % en 2050 par rapport à 2012. L'Ae regrette que le dossier n'explique pas de façon plus précise les raisons de la baisse constatée de la consommation pour chaque secteur entre 2012 et 2019.		premières années d'exécution du PCAET, et finale, au bout des 6 ans).
41	Programme d'actions : Résidentiel	Pour le secteur du résidentiel (secteur le plus énergivore), le diagnostic fait état d'une consommation globale en baisse de 15 %. [...] L'Ae attire l'attention de l'intercommunalité de prendre en compte dans les travaux de rénovation l'objectif de confort d'été rendu indispensable avec le changement climatique et encore insuffisamment intégré dans la réglementation thermique actuelle ⁴⁰ (voir partie 3.7. ci-après).		Le point de vigilance évoquée dans la remarque ci-contre (prise en compte des enjeux du confort d'été lors de travaux de rénovation énergétique) sera ajouté dans le dossier, en particulier dans le rapport du programme d'action, aux 1 ^e et 2 ^e (fiches actions I.1 et I.2), ainsi qu'au sein du rapport diagnostic-EES dans les parties « analyse des incidences » et « synthèse des mesures ERC ».
42	Programme d'actions : Transports Industrie Agriculture	Le secteur des transports (transports routiers et autres transports) arrive en seconde place. Il est lui aussi fortement dépendant des énergies fossiles (92 %). La part du secteur agricole dans la consommation énergétique est marginale, moins de 1 %. [...] Elle souhaite promouvoir auprès des entreprises l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.	/	Sans objet (pas de justification ou modification requise).
43	Programme d'actions	L'Ae prend note de toutes ces mesures intéressantes, mais insuffisamment précises et donc qui pourraient ne relever que de l'intention ; elle s'interroge ainsi sur leur traduction concrète permettant d'atteindre les objectifs de réduction de sa consommation d'énergie de - 30 % (2030) et - 52 % (2050) ou bien encore l'objectif du SRADDET de 100 % du parc résidentiel au standard BBC ⁴⁸ en 2050.		Voir les réponses aux remarques précédentes et en particulier n°32.
44	Diagnostic-Evaluation Environnementale Stratégie (EES) / Programme d'actions	L'Ae recommande à la collectivité de compléter : • le diagnostic par les raisons de la baisse de la consommation pour chaque secteur entre 2012 et 2019 ; • le plan d'actions par des mesures concrètes (chiffrées, datées et mesurables) permettant		Voir les réponses aux remarques n°39 et 40.

		<i>d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction de consommation énergétique .</i>		
45		<i>L'Ae recommande également de prendre en compte, dans les travaux de rénovation des bâtiments, l'objectif de confort d'été rendu nécessaire avec le changement climatique.</i>		Voir la réponse à la remarque n°41.
46	Stratégie / Programme d'actions : Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	<p>Selon le dossier, la production d'énergies renouvelables du territoire s'élève à 116,78 GWh en 2019 et représente 8 % de la consommation finale d'énergie de la collectivité, soit 2 fois moins qu'au niveau national (17 %). La part d'énergie renouvelable électrique produite équivaut à 30,11 GWh rapportée à sa consommation totale d'électricité (308,1 GWh) ; le territoire couvre moins de 10 % de ses besoins en électricité.</p> <p>Le dossier présente l'évolution de la production pour chaque EnR sur le territoire entre 2010 et 2019 (x 2,1). Selon la stratégie définie au PCAET, l'intercommunalité vise un objectif de production de x 3,6 par rapport à 2019, soit un taux de couverture de la consommation par les EnR de 36 % en 2030 et 66 % en 2050.</p> <p>L'Ae note que ce taux de couverture ne s'inscrit pas dans les objectifs du SRADDET (41 % en 2030 et 100 % en 2050). Le dossier ne présente pas d'éléments expliquant cet écart. L'Ae souligne que l'augmentation du taux de couverture des EnR dans la consommation finale du territoire est facilitée par la réduction concomitante des consommations d'énergie.</p>		Voir les réponses aux remarques précédentes et en particulier n°26.
47	Stratégie / Programme d'actions : Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	<p>Le dossier présente l'état de la production par filière en 2019 et leur potentiel maximum de développement sur le territoire. Une représentation spatialisée du recensement des zones favorables à l'implantation des EnR serait un plus pour le dossier, en cohérence avec la loi d'accélération des EnR (loi n°2023-175 du 10 mars 2023).</p>	Justification / Modification	<p>Eu égard au caractère récent de la loi APER (parue en mars 2023), les avancées en matière de spatialisation des enjeux de développement des EnR&R sur le territoire de la CAFPF (résultant l'application de l'article 15 de ladite loi, en matière de zones prioritaires pour accélérer l'implantation d'installation d'EnR - ZAEEnR) sont arrivées trop tardivement dans le processus d'élaboration du projet de PCAET de la CAFPF pour être intégrées au projet de PCAET.</p> <p>Toutefois, la CAFPF entend bien intégrer les cartographies des ZAEEnR au PCAET, conformément à l'article L.229-26</p>

				du code l'environnement (modifié par ladite loi). Aussi, ces cartographies et leurs conclusions seront annexées au PCAET, aussitôt approuvées.
48	<p>Stratégie / Programme d'actions :</p> <p>Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)</p> <p>Pompes à chaleur (aérothermiques et géothermiques)</p>	<p><u>Pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques</u></p> <p>Le dossier indique qu'en 2019 la production d'énergie par les pompes à chaleur (PAC) aérothermiques ou géothermiques est la 1^{re} filière de production d'EnR sur le territoire avec une production de 38,83 GWh avec une forte dominante de l'aérothermie⁴⁹. Elles sont essentiellement utilisées pour produire de la chaleur dans le secteur du bâtiment. Le dossier a retenu le potentiel le plus important, celui issu des PAC aérothermiques soit 180,48 GWh.</p> <p>L'Ae s'étonne que la stratégie de la CAFPF vise ne stabilité dans les objectifs de développement des PAC alors même que l'estimation du potentiel du territoire est de plus 4,5 fois la production de 2019.</p> <p>L'Ae signale qu'en été, la géothermie est plus adaptée que l'aérothermie qui, outre les nuisances sonores dommageables en urbain dense, renforce les îlots de chaleur urbains, à la différence de la géothermie qui permet de quasiment neutraliser l'impact thermique en sous-sol sur une année.</p>	Modification	<p>La CAFPF prend bonne note du point de vigilance signalé dans la remarque ci-contre (privilégier les pompes à chaleur géothermiques plutôt que aérothermiques, ces dernières étant davantage sources de nuisances sonores et aggravation de l'effet d'îlot de chaleur urbain).</p> <p>Une recommandation dans ce sens sera ajouté dans le dossier du projet de PCAET de la CAFPF (en particulier dans le rapport du programme d'actions, aux fiches actions I.1, I.2 et I.3)</p>
49	<p>Stratégie / Programme d'actions :</p> <p>Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) :</p> <p>Biomasse solide / Bois-énergie</p>	<p><u>Exploitation de la biomasse solide ou bois-énergie</u></p> <p>En 2019, le bois-énergie 50 est la seconde source d'énergie renouvelable du territoire avec une production de 32,65 GWh, uniquement pour de la production de chaleur. Il est essentiellement utilisé en installation individuelle dans le résidentiel et marginalement dans le tertiaire.</p> <p>[...] L'Ae signale que la modernisation des appareils de chauffage au bois actuels permettrait de réduire la consommation énergétique, de pouvoir ainsi chauffer davantage de logements avec un même potentiel de bois-énergie et d'augmenter la couverture de la consommation du territoire par les énergies renouvelables.</p>	Modification	<p>La CAFPF prend bonne note du point de vigilance signalé dans la remarque ci-contre (remplacer les systèmes de chauffage au bois par des appareils plus performant pour réduire la consommation d'énergie et développer la couverture par les EnR à potentiel équivalent).</p> <p>Une recommandation dans ce sens sera ainsi ajoutée dans le dossier du projet de PCAET de la CAFPF (en particulier dans le rapport du programme d'actions, aux fiches actions I.1, I.2 et I.3)</p>

		Aucun développement de la biomasse solide valorisée sous forme d'électricité à partir de cogénération n'est envisagé par la CAFPF.		
50	Stratégie / Programme d'actions : Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) : Géothermie	<u>Géothermie</u> Le territoire ne compte ni production de chaleur ni production d'électricité à partir de la géothermie. Le dossier indique qu'à dire d'expert, le sol de la CAFPF présente du potentiel que ce soit pour le développement de la géothermie de minime importance pour certains secteurs ou pour de la géothermie haute énergie. La collectivité précise que le chiffrage du potentiel de la ressource géothermique nécessiterait la réalisation d'études de faisabilité. Le PCAET ne cible pas le développement du potentiel géothermique.	/	Sans objet (pas de justification ou modification requise).
51	Stratégie / Programme d'actions : Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) : Solaire thermique	<u>Solaire thermique</u> La production d'énergie solaire thermique représente une production de 1,24 GWh/an (soit 1,06 % de la production d'EnR en 2019). Le dossier présente une estimation concluant à un potentiel de 87,47 GWh an. La collectivité mise sur une production multipliée par 30 à l'horizon 2030. L'Ae souligne l'intérêt de cette source d'énergie qui présente un des plus faibles impacts environnementaux (simplicité de la technologie)	Modification	L'information indiquée dans la remarque ci-contre (intérêt du développement du solaire thermique, source présentant un des plus faibles impacts environnementaux) est pris en compte. Cette information sera ajoutée dans le dossier du projet de PCAET de la CAFPF (en particulier dans le rapport du programme d'actions, aux fiches actions I.1, I.2 et I.3)
52	Stratégie / Programme d'actions : Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) : Eolien	<u>Éolien</u> Le dossier indique que l'éolien est la 1 ^{re} filière de production d'électricité sur le territoire avec une production de 18 GWh grâce au parc de 4 éoliennes installées en 2011. La collectivité a basé l'estimation de son potentiel sur le schéma régional éolien lorrain. L'Ae signale l'existence de la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien élaborée au niveau régional en application de l'instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens[52]. Elle engage la collectivité à tenir compte de cette carte et à mettre en œuvre		L'actualisation des calculs ne pouvant être menés à ce stade du processus d'élaboration du PCAET, il est proposé d'ajouter une précision concernant la mise à jour du schéma régional éolien de Grand Est en note de bas de page du rapport de diagnostic-EES. Néanmoins, il est à noter qu'eu égard au scénario retenu pour la stratégie du PCAET, l'éolien ne fait pas partie des filières considérées pour le développement de la production d'EnR aux horizons 2030 et 2050 (à la date de rédaction du présent mémoire, avril 2024). Par ailleurs, cette information semble se confirmer via les ZAE nR des communes du territoire (au vu des informations

		<p>prioritairement les projets éoliens dans les zones définies comme favorables.</p> <p>L'Ae s'étonne une nouvelle fois que la collectivité ne détermine pas de production éolienne supplémentaire malgré un potentiel de développement estimé à 86,16 GWh.</p>		<p>connues à ce stade du processus d'élaboration de ces ZAEnR).</p> <p>(Voir aussi réponse à la remarque n°A01 de l'avis conjoint du Préfet et du Président de Région Grand Est).</p>
53	<p>Stratégie / Programme d'actions :</p> <p>Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) :</p> <p>Solaire photovoltaïque (PV)</p>	<p><u>Solaire photovoltaïque</u></p> <p>Concernant le solaire photovoltaïque, l'intercommunalité indique une production de 2,54 GWh en 2019, correspondant à 611 installations.</p> <p>Elle signale l'implantation en 2020-2021 d'une centrale solaire photovoltaïque sur le Terril de Wendel53 de 14 MW (production attendue de 14,7 GWh/an) et de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur le parking d'Egerland France de 4 MW (production estimée de 4,2 GWh/an).</p> <p>La surface des toitures mobilisables pour le solaire photovoltaïque a été estimée par la CAFPF à 1 620 329 m² pour un potentiel annuel de production de 378,51 GWh.</p>	/	Sans objet (pas de justification ou modification requise).
54	<p>Stratégie / Programme d'actions :</p> <p>Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) :</p> <p>Hydraulique</p>	<p>Hydroélectricité</p> <p>Le territoire ne présente aucune production d'énergie hydroélectrique en 2019, alors que le dossier a répertorié les ouvrages existants sur 9 cours d'eau du territoire.</p> <p>Compte-tenu de l'absence de données sur leurs débits interannuels moyens et de la sensibilité de la filière hydraulique aux aléas climatiques, aucun potentiel ni développement n'ont été identifiés.</p>	/	Sans objet (pas de justification ou modification requise).
55	<p>Stratégie / Programme d'actions :</p> <p>Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) :</p>	<p><u>Exploitation de la biomasse gazeuse ou méthanisation</u></p> <p>Le diagnostic présente les différents procédés de la valorisation énergétique des matières organiques. Il indique que le biogaz peut être injecté dans le réseau de gaz naturel, utilisé comme combustible pour véhicule ou être brûlé pour produire de l'électricité, de la chaleur ou les deux (cogénération).</p>	Justification/ Modification	Les incohérences notées sont liées à des imprécisions sur les modalités de valorisation de la biomasse gazeuse (méthanisation/production de biogaz), et de la disparité des sources (données ATMO Grand Est, données GRDF...), au regard des possibilités offertes (valorisation pour la production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants) et des modifications dans le format de

	Biogaz/Biométhane	<p>Une unité de méthanisation de déchets ménagers (Usine Méthavalor à Morsbach) existe sur le territoire de la CAFPF. Elle a été mise en service en 2011 et fonctionne en cogénération. En 2019, 19,1 GWh de biogaz ont été produits sur le territoire, dont la moitié a été injectée dans le réseau de gaz national (biométhane), la seconde moitié permet la production d'électricité.</p> <p>3 réseaux de chaleur existent sur le territoire (voir ci-après) dans lesquels le biogaz pourrait être injecté en substitution au gaz naturel. Selon le dossier, GRDF, qui tient compte de la projection de l'ADEME, évalue le gisement méthanisable du site Méthavalor en 2050 à 28,6 GWh.</p> <p>Par ailleurs, l'intercommunalité cible la valorisation des déchets agricoles⁵⁴, des boues de station d'épuration et des biodéchets, dans l'objectif du développement du biométhane.</p> <p>Elle retient finalement, un potentiel total de 121,95 GWh de biogaz (pour électricité, chaleur et biométhane) et mise essentiellement sur le développement du biométhane avec une production multipliée par 10 à l'horizon 2030 ; elle s'établit en 2019 à 3,96 GWh. L'Ae relève dans le dossier des incohérences⁵⁵ dans les objectifs de développement du biométhane au regard du gisement estimé, et invite le pétitionnaire à modifier le dossier en conséquence.</p> <p>[Note de bas de page 55 : Le gisement de biométhane est estimé à 84 GWh. L'objectif pour 2030 de multiplier par 10 la production de 2019 correspond à 39,6 GWh, ce qui représente 47 % du gisement, et non pas 80 % comme indiqué dans le dossier. En revanche, le tableau comparatif des 3 scénarios donne d'autres chiffres : l'objectif du scénario « PCAET » pour 2030 est de multiplier la production de 2019 par 37,1 et précise</p>		<p>restitution des résultats (apportées en fin de processus pour respecter le cadre de dépôt des PCAET). Suivant les observations portées dans la remarque ci-contre, ces incohérences seront corrigées.</p>
--	-------------------	---	--	---

		que cela représente 84 % du gisement. Or, multiplier la production 2019 par 37,1 correspond à 146 GWh, bien au-delà du gisement ; de même pour 2050, l'objectif est de multiplier la production 2019 par 46,4 représentant 100 % du gisement. Or cela représenterait 184 GWh, bien au-delà du gisement.]		
56	Stratégie / Programme d'actions : Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) : Biocarburants	<u>Biocarburants</u> L'usine Méthavalor produit marginalement du biocarburant à hauteur de 0,4 GWh soit l'équivalent de 400 000 litres de gasoil. Le potentiel n'a pas pu être évalué faute de données.	/	Sans objet (pas de justification ou modification requise).
57	Stratégie / Programme d'actions : Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) : Energie de récupération	<u>Récupération de chaleur</u> Le dossier indique que la production de chaleur de récupération issue des Unités d'incération d'ordures ménagères (UIOM) ou de chaleur fatale industrielle est nulle en 2019 sur le territoire. Il identifie un potentiel de 12,26 GWh sur le territoire, mais ne précise pas d'objectif de développement pour le PCAET.	Justification / Modification	Un objectif a bien été défini concernant le développement de l'énergie de récupération, aussi appelée récupération de chaleur ou chaleur fatale. Ainsi, le dossier du PCAET (en particulier, dans le tableau de synthèse des objectifs chiffrés du PCAET, présenté dans les rapports de la stratégie, du diagnostic-EES et du résumé non technique), évoque déjà cette source d'énergie par son objectif sur la « chaleur fatale : création de la filière concernant cette source d'énergie est de créer une filière » en mobilisant « 1% du gisement » à l'horizon 2030. Eu égard à la remarque ci-contre, cette information sera également ajoutée ans la fiche action I.3, qui intègre l'enjeu de développement de la « chaleur renouvelable » et « de récupération » (ces derniers mots ont été ajoutés après « chaleur renouvelable ») pour mieux mettre en valeur cette filière.
58	Stratégie / Programme d'actions :	Le développement des énergies renouvelables fait l'objet d'une seule Fiche-Action éponyme.	Justification/ Modification	Les projets évoqués dans la fiche action, alors qu'ils ne l'étaient pas dans le rapport de diagnostic-EES correspondent à des informations recueillies après production de ce dernier.

	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	<p>Elle contient plusieurs objectifs dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer l'électricité verte et les énergies vertes : plusieurs projets⁵⁶ sont cités dont certains en cours qui pourtant n'ont pas été présentés dans le rapport de présentation ou d'autres nécessitant qu'ils soient détaillés : « développement d'un projet de volant d'inertie ». Cet objectif cible également la valorisation des toitures ; • développer la chaleur renouvelable, le biogaz/biométhane, le biocarburant ; • encourager l'autoconsommation collective ; • développer les projets de stockage de l'énergie. <p>L'Ae constate que ces objectifs pourraient ne relever que de l'intention et auraient ainsi dû faire l'objet de Fiches-Actions individuelles détaillant les moyens à mettre en œuvre pour leur donner la possibilité de se concrétiser. Elle note par ailleurs que le stockage de l'énergie n'est ni présenté ni développé dans le dossier, il en est de même du concept d'autoconsommation collective.</p> <p>Enfin, l'Ae regrette que le potentiel maximum estimé lors du diagnostic par filières d'EnR ne soit pas mieux exploité dans le PCAET (notamment l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie et les pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques).</p>		Néanmoins, suivant la remarque ci-contre, des modifications seront être portées au rapport de diagnostic-EES afin de mieux mettre en cohérence ce document avec le programme d'actions.
59	<p>Stratégie / Programme d'actions :</p> <p>Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)</p>	<p><i>En conclusion sur les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), l'Ae recommande à la collectivité de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>se rapprocher des objectifs 2050 du SRADDET en matière de couverture de la consommation énergétique par la production d'énergies renouvelables ou d'expliquer les raisons qui ne permettent pas à la collectivité d'y parvenir ;</i> • <i>compléter son plan d'actions par des fiches dédiées au développement des potentiels des</i> 	Justification/ Modification	Voir réponses aux remarques précédentes.

		<p>énergies renouvelables qu'elle a identifiés et ce, afin d'augmenter les capacités de production de son territoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • articuler les projets de développement des énergies renouvelables avec les travaux sur les zones d'accélération lorsque la carte départementale aura été arrêtée par l'autorité préfectorale. 		
60	<p>Stratégie / Programme d'actions :</p> <p>Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)</p>	<p><i>D'une manière générale, pour tous les projets d'énergies renouvelables, l'Ae recommande de mettre en oeuvre la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC)57 pour cibler les secteurs du territoire aux enjeux environnementaux les plus faibles et éviter les sites naturels sensibles.</i></p>	Justification/Modification	<p>La CAFPF souhaite rappeler que la démarche d'analyse des incidences menée tout au long du processus d'élaboration du PCAET a conduit à écarter certaines filières pour privilégier celles à moindre impact.</p> <p>Néanmoins, suivant la recommandation ci-contre, ce point de vigilance sera intégré dans les fiches actions portant sur le développement des EnR&R (en particulier fiche action I.3).</p> <p>Plus largement, cette modification mentionnera l'importance de consulter l'EES du PCAET pour tout projet de développement EnR&R (en particulier lorsque ceux-ci sont soumis à étude d'impact).</p>
61	<p>Stratégie / Programme d'actions :</p> <p>Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)</p>	<p>L'Ae signale l'outil58 développé par l'IGN et le CEREMA à l'intention des communes, qui recense les potentiels d'énergies renouvelables et de récupération sur les territoires.</p>	Justification/Modification	<p>Cet outil (dont la CAFPF a bien connaissance), étant paru a posteriori de la production des études pour l'élaboration du PCAET (il est paru vers mai-juin 2023), à un stade trop avancé du processus d'élaboration du dossier, il n'avait pu être exploité dans ce cadre.</p> <p>Toutefois, les résultats de l'exploitation cet outil sur le territoire de la CAFPF (notamment produits dans le cadre de l'établissement des ZAEnR) seront intégrés dès ceux-ci validés (cf. réponse à la remarque n°47)</p>
62	<p>Diagnostic-EES : /Stratégie / Programme d'actions :</p> <p>Réseaux énergétiques</p>	<p><u>Le réseau électrique</u> Le dossier présente l'organisation du transport (géré par RTE59) et de distribution d'électricité (géré par ENEDIS60) sur le territoire. Le dossier comporte une cartographie du réseau de distribution et du réseau de transport.</p>	Justification/Modification	<p>La parution du S3REnR de Grand Est, évoqué dans la remarque ci-contre, étant paru après la rédaction de l'étude diagnostic sur les réseaux électriques, les informations issues de ce dernier n'avaient pu être intégrées au diagnostic.</p>

	<p>Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)</p>	<p>[...] Le dossier indique que les réseaux électriques ont fait l'objet de travaux de développement et que le territoire a connu un doublement de la production d'électricité renouvelable entre 2010 et 2019. Il affirme qu'une capacité réservée de 5 MW est immédiatement disponible, cependant il ne précise pas où se situent les postes ayant la capacité d'accueillir les projets de production d'électricité à partir de sources renouvelables.</p> <p>Le dossier rappelle que le développement des énergies renouvelables est conditionné par la capacité d'injection sur le réseau électrique. À ce sujet, l'Ae signale qu'elle a rendu un avis le 04 février 2022[62] sur le Schéma régional de raccordement au réseau des EnR Grand Est (S3REnR)[63] et que la quote-part du S3REnR Grand Est a été approuvée par arrêté de la préfète de région en date du 1er décembre 2022.</p> <p>Le territoire est inclus dans la zone 6 « Moselle », pour laquelle, selon le S3REnR, des travaux sont susceptibles d'être nécessaires pour permettre l'accueil de nouvelles productions issues d'énergie renouvelable.</p> <p>Le territoire de la CAFPF ne semble pas a priori concerné par la réalisation de travaux préalables. L'augmentation des soutirages due aux conditions climatiques (chauffage en hiver, climatisation en été) et le développement des EnR sont les principaux enjeux identifiés pour le réseau électrique.</p> <p><i>L'Ae recommande à la collectivité de compléter son dossier par un état des lieux des capacités disponibles identifiées au S3REnR sur son territoire, et de conclure sur la faisabilité des projets d'injection d'énergies renouvelables du PCAET.</i></p>	<p>Néanmoins, suivant la remarque ci-contre, et fort des compléments d'informations que celle-ci apporte sur la base des informations du S3REnR, des précisions seront ajoutées dans le dossier du projet de PCAET de la CAFPF, en particulier dans le rapport de diagnostic-EES.</p> <p>Par ailleurs, dans un souci de cohérence avec ce mentionné ci-avant, une analyse de cohérence du PCAET de la CAFPF avec le S3REnR a aussi été ajoutée dans le chapitre sur l' « Analyse d'articulation du PCAET de la CAFPF avec les autres plans et programmes » du rapport de diagnostic-EES.</p>
--	--	--	--

63		<p><u>Le réseau de gaz</u> Le dossier présente l'organisation du réseau de gaz sur le territoire : le transport de gaz exploité par GRTgaz et le réseau de distribution géré par GRDF. [...] Le plan d'actions comporte une fiche « Développer les énergies renouvelables » dont l'objectif opérationnel n°3 est de développer le biogaz/biométhane⁶⁵ et l'objectif n°4 est de développer le biocarburant⁶⁶. La collectivité souhaite par ailleurs tendre vers une mobilité plus durable en étudiant les possibilités de conversion du parc de véhicules communautaires et d'entreprises vers le GNV (gaz naturel véhicules)⁶⁷.</p>	/	Sans objet (pas de justification ou remarque requise)
64	Diagnostic-EES : /Stratégie / Programme d'actions : Réseaux énergétiques Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Les réseaux de chaleur En 2020, 3 réseaux de chaleur sont présents sur le territoire. Le réseau de chaleur de Cocheren créé en 2020 (Cité Belle Roche) n'est pas encore exploité, sans qu'une explication ne soit donnée sur le décalage de sa mise en service. 9 % des logements sont reliés aux deux autres réseaux de chaleur présents sur les communes de Forbach, Stiring-Wendel, Behren-lès-Forbach. Depuis 2012, ils sont alimentés par de la cogénération biomasse, après avoir été alimentés autrefois par le grisou (principalement du méthane) extrait des mines du Puits Simon. Selon le dossier, en 2020 les 29 km des 2 réseaux, gérés par Biofely Cofely ⁶⁸ , desservent l'équivalent de 6 210 logements ⁶⁹ et utilisent pour l'un 94 % et l'autre 100 % d'EnR. La chaleur produite en 2019 (93,7 GWh), l'est à partir de biomasse solide (bois-énergie). Le plan d'actions comprend 1 fiche « Développer les énergies renouvelables » qui prévoit par son objectif n°2 le développement de la chaleur renouvelable, mais sans précision sur le contenu et les modalités.	Justification/ Modification	En sus des informations issues du diagnostic, évoquées dans la remarque ci-contre, nous tenons à rappeler que la stratégie du PCAET de la CAFPF comporte un objectif sur le développement de la livraison de chaleur renouvelable par les réseaux de chaleur existant (« Viser 100% de taux d'EnR dans les réseaux existants », cf. tableau de « Synthèse des objectifs chiffrés du PCAET). Ainsi, ce mode de distribution fait partie intégrante de l'objectif de développement de la chaleur renouvelable, mentionné dans la fiche action I3. Suivant ce mentionné ci-avant, le programme d'actions du PCAET de la CAFPF a donc été complété dans sa fiche action I.3 dans un souci de cohérence (et pour mieux mettre en évidence que le développement de la chaleur renouvelable portera prioritairement sur le renforcement de la livraison par les réseaux de chaleur du territoire).
65	Diagnostic-EES : Réseaux énergétiques	3.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) Selon le dossier, les émissions directes de GES sur le territoire de la CAFPF sont de	Justification	La présentation des émissions de GES importées (anciennement appelées émissions du SCOPE 3, comme évoqué dans le rapport de diagnostic-EES du PCAET de la

	<p>/</p> <p>Stratégie / Programme d'actions :</p> <p>Emissions de gaz à effet de serre</p>	<p>262 260 tCO₂eq en 2019. Cela représente, 3,40 tonnes par habitant alors que les moyennes régionale et françaises seraient respectivement de 7,8 et 6,5 tonnes par habitant pour les émissions directes de GES (source dossier).</p> <p>L'Ae rappelle que la stratégie nationale bas carbone (SNBC) porte également sur les GES importés (via les marchandises importées sur le territoire). L'Ae relève que les émissions liées à la fabrication des produits importés par le territoire ne sont pas prises en compte, alors qu'à l'échelle nationale elles sont du même ordre de grandeur⁷⁰ que celles émises sur le territoire français.</p> <p>L'Ae recommande de compléter le PCAET avec une partie portant sur les gaz à effet de serre des produits importés, pour se baser sur l'empreinte carbone du territoire.</p>		<p>CAFPF) étant facultative dans le cadre d'un diagnostic de PCAET (comme stipulée à l'article R.229-52 du code de l'environnement), ces émissions n'ont pas été prises en compte, faute de données disponibles.</p> <p>Elles pourront être présentées lors de l'actualisation du diagnostic du PCAET, en fonction d'évolution futures (ex : si celles-ci sont mises à disposition, selon des modalités de calcul équivalentes entre les territoires afin de favoriser la « comparabilité » entre ces derniers).</p>
66	<p>Diagnostic-EES :</p> <p>/</p> <p>Stratégie / Programme d'actions :</p> <p>Emissions de gaz à effet de serre</p>	<p>L'Ae note que le dossier ne détaille pas les différents types⁷¹ de GES émis sur son territoire. Il présente la répartition globale des GES par secteurs d'activités en 2019, le potentiel de réduction par secteurs et les pistes d'actions.</p> <p>L'Ae recommande de compléter le PCAET en précisant les parts correspondant à chaque type de gaz à effet de serre émis dans l'objectif d'affiner les actions à entreprendre pour y remédier.</p>	Justification	<p>La présentation des émissions de GES par type de GES (CO₂, CH₄, SF₆...) étant facultative dans le cadre d'un diagnostic de PCAET (l'article 3 de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET impose la restitution des résultats en tonnes de dioxyde de carbone), seule la présentation selon l'unité réglementaire de restitution a été proposée dans le diagnostic du PCAET de la CAFPF.</p> <p>Cette présentation complémentaire pourra être proposée lors de l'actualisation du diagnostic du PCAET, en fonction d'évolution futures.</p>
67	<p>Diagnostic-EES :</p> <p>/</p> <p>Stratégie / Programme d'actions :</p> <p>Emissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Les émissions de GES sont principalement dues aux secteurs du résidentiel (41 %), des transports routiers (35 %) et du tertiaire (9 %). Ils sont suivis par les secteurs de l'industrie (7 %), de l'agriculture (6 %) et à parts égales par le secteur des déchets et celui de la branche énergie (1 %).</p> <p>Le secteur des autres transports affichant une part inférieure à 0,50 %.</p> <p>Selon le dossier, les émissions de GES ont baissé de 23 % par rapport à 2012. Les émissions de</p>	Justification	<p>Suivant la remarque ci-contre, et en fonction des données disponibles, des éléments d'explication complémentaires sur la baisse des émissions de GES seront ajoutés dans les parties correspondantes dans le rapport de diagnostic-EES du PCAET de la CAFPF (chapitre « Profil énergie-climat-air », section « Emissions de gaz à effet de serre du territoire et potentiels de réduction).</p>

		<p>GES liées au tertiaire ont baissé de 40 %, celles de l'industrie branche énergie de 38 % et celles du résidentiel de 32 %. Le secteur des transports routiers et de l'industrie hors branche énergie ont baissé chacun de 10 %. Les émissions de GES de l'agriculture sont restées stables. Seules les émissions du secteur des déchets et celles des autres transports ont progressé (respectivement de 82 % et de 4 %).</p> <p>La CAFPF n'apporte pas particulièrement d'explications sur les raisons de la réduction des émissions de GES, hormis pour le secteur du bâtiment par l'amélioration tendancielle de l'efficacité énergétique des équipements. La forte interdépendance entre consommation énergétique et émissions de GES laisse supposer que les raisons de l'évolution pour ces deux domaines sont très similaires.</p> <p>L'Ae invite la CAFPF à apporter des explications sur les raisons de la forte hausse (+ 82 %) des émissions de GES liées au secteur des déchets.</p>		
68	<p>Diagnostic-EES :</p> <p>/</p> <p>Stratégie / Programme d'actions :</p> <p>Emissions de gaz à effet de serre</p>	<p>L'Ae rappelle que certaines collectivités, comme la CAFPF et certaines entreprises ont des obligations réglementaires en matière de GES (réalisation d'un bilan de GES, évolution de processus de production avec la réglementation technique sectorielle européenne ou nationale).</p> <p>L'Ae recommande à la collectivité de réaliser son bilan des gaz à effet de serre (BEGES) réglementaire et de le publier sur http://bilans-ges.ademe.fr.</p>	Justification/Modification	<p>La CAFPF a bien connaissance de cette obligation établie à l'article L229-25 du code de l'environnement. En effet, elle a engagé la réalisation de son bilan de gaz à effet de serre (BEGES) à l'échelle de son patrimoine et de ses compétences, en 2023, en parallèle de l'élaboration de son projet de PCAET. Ce BEGES est en cours d'élaboration (ses résultats ne sont pas encore consolidés).</p> <p>Pourtant, cette information a été omise du dossier de PCAET, par erreur.</p> <p>Aussi, suivant la présente remarque ci-contre, cette information sera rétablie dans le dossier du PCAET dans un souci de transparence. Ainsi le BEGES de la CAFPF est désormais évoqué dans les rapports suivants : stratégie, programme d'action (fiche action V.1) et diagnostic-EES (partie « Justification des choix retenus »).</p> <p>Une fois les résultats de ce BEGES établis, ceux-ci seront communiqué au public conformément aux dispositions</p>

				réglementaires. Ces résultats pourront être valorisés au sein du diagnostic lors de sa prochaine actualisation.
69	Diagnostic-EES : / Stratégie / Programme d'actions : Emissions de gaz à effet de serre	Les principaux leviers d'action sont pour le résidentiel et le tertiaire le remplacement des appareils de chauffage les plus polluants par des équipements moins émetteurs, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (rénovation) et des actions de sensibilisation (sobriété énergétique). [...]. Le PCAET comporte des objectifs répartis dans plusieurs fiches-actions : création d'une « matierothèque » qui permettra le réemploi de matériaux de construction à la suite de démolition, la mise en place d'ateliers de réparation et de recyclerie ⁷² ; développer une filière de valorisation des déchets alimentaires ⁷³ .		Sans objet (pas de modification ou justification requise).
70	Diagnostic-EES : / Stratégie / Programme d'actions : Séquestration carbone	3.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone Le territoire de la CAFPF se caractérise par l'importance de ses surfaces agricoles (38,1 %) et boisées (33,9 %) ce qui représente au total 72 % du territoire. [...] L'Ae souligne tout l'intérêt de disposer d'un PLU intercommunal puisque celui-ci peut être prescriptif pour limiter la destruction des espaces naturels, forestiers et agricoles, et ce, à une échelle pertinente pour organiser un équilibre entre les différents secteurs du territoire. L'Ae recommande au pétitionnaire de : • préciser les actions dédiées à la limitation de l'artificialisation des sols qui devront être reprises dans les Plans locaux d'urbanisme communaux voire intercommunaux (PLU/PLUi), et expliciter dans la fiche action cette prise en compte par les PLU/PLUi ; • inclure une action concernant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal assortie de mesures concernant la préservation des espaces naturels et forestiers et la limitation de l'artificialisation.	Justification	La CAFPF prend note de la recommandation d'établir un PLUi. Cette information sera relayée aux élus de la CAFPF et communaux, dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET. En effet, le PCAET prévoit d'ores et déjà des mesures dans son programme d'action (cf. 20 ^e fiche action « V.2 Promouvoir un urbanisme et aménagement durable du territoire », qui peut concourir à cette sensibilisation.). La réalisation de cette fiche action permettra également de préciser les modalités d'actions sur la limitation de l'artificialisation dans le respect du cadre des documents d'urbanisme.
71	Diagnostic-EES :	3.6. Les polluants atmosphériques		- La précision indiquée dans la remarque ci-contre (concernant l'arrêté du 8 décembre 2022) sera ajouté au

	<p>/</p> <p>Stratégie / Programme d'actions :</p> <p>Qualité de l'air</p>	<p>L'Ae salue la présence de données sur les concentrations⁷⁹ et les émissions⁸⁰ des différents polluants atmosphériques⁸¹ qui sont surveillés. Les émissions des polluants sont présentées par type de polluant et par secteur d'activités en 2019. [...] L'Ae appelle l'attention de la collectivité sur l'arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs nationaux de réduction de certains polluants atmosphériques (SO₂, NOx, COVNM, NH₃, PM_{2,5}) pour les années 2026 et 2030.</p>		<p>rapport diagnostic-EES (dans le chapitre dédié à l'analyse d'articulation du PCAET avec le PREPA)</p>
72	<p>Diagnostic-EES :</p> <p>/</p> <p>Stratégie / Programme d'actions :</p> <p>Qualité de l'air</p>	<p>Le dossier indique que la réduction de la consommation énergétique est le principal levier de réduction de la pollution de l'air, sauf dans le secteur agricole. La CAFPF indique qu'il en est de même pour les concentrations de polluants (dans le secteur résidentiel et dans le secteur agricole), tout en précisant que le changement climatique aggrave la situation.</p> <p>Le plan comprend une Fiche-Action « favoriser la santé environnementale sur le territoire » qui a pour objectifs de sensibiliser les élèves du primaire aux enjeux de la qualité de l'air, d'accompagner les communes sur la réglementaire sur la qualité de l'air intérieur, et aussi de sensibiliser à l'exposition aux polluants du domicile. La Fiche-Action « Adapter l'activité agricole au changement climatique » prévoit de proposer des diagnostics carbone et ammoniac auprès des exploitants agricoles avec l'élaboration de plans d'actions. La Fiche-Action « Reconquérir la biodiversité et utiliser les capacités régulatrices des sols » prévoit des actions de revégétalisation dans un souci de développer la biodiversité et d'améliorer la qualité de l'air.</p> <p>L'Ae signale à la CAFPF que certaines actions proposées par le PCAET pour réduire les consommations énergétiques et développer les</p>		<p>Cette information bien identifiée par la CAFPF (caractère transversal des actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air) a été omise par erreur. Suivant la remarque ci-contre, une précision sur ce point sera ajoutée dans le dossier du PCAET de la CAFPF.</p>

		énergies renouvelables, et ainsi diminuer le recours aux énergies fossiles, sont transversales et permettront aussi de répondre aux objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques.		
73	Diagnostic-EES : / Stratégie / Programme d'actions : Vulnérabilité et adaptation aux effets du changement climatique	<p>L'Ae salue le choix de la collectivité d'aborder ce sujet par secteur et dans un chapitre dédié. L'Ae attire l'attention de la CAFPF sur le caractère obsolète des données climatiques (datant d'avant 2010 pour certaines) et générales (au niveau de l'ex-région Lorraine ou du département de la Moselle). Le dossier recense correctement les différents aléas présents sur le territoire notamment au sein de l'évaluation environnementale.</p> <p>L'Ae signale l'existence d'un outil de Météo France permettant de connaître les évolutions climatiques auxquelles il faudra s'adapter pour chaque commune et chaque intercommunalité avec la production d'une synthèse téléchargeable. Cet outil est disponible à l'adresse suivante : https://meteofrance.com/climadiag-commune. Elle recommande à la CAFPF de s'y référer.</p>	Justification	<p>Concernant les données climatiques considérées « un peu anciennes » : de manière générale, les données présentées dans le rapport de diagnostic-EES correspondent à celles disponibles au moment de la production de ce dernier (le diagnostic-état initial de l'environnement a été réalisé entre septembre 2021 et février 2022) : ainsi, les données climatiques présentées dans le rapport de diagnostic-EES étaient les plus récentes disponibles au moment de la rédaction du document.</p> <p>Toutefois, nous attirons l'attention sur le fait que, pour certains paramètres climatiques étudiés dans le diagnostic, ces données vont jusqu'à 2020 (par exemple, en ce qui concerne l'évolution des températures, des vagues de chaleur ou encore celles des précipitations).</p> <p>Par ailleurs, l'outil évoqué ci-contre est paru a posteriori de la réalisation du diagnostic du PCAET de la CAFPF et n'a donc pas pu être utilisé dans ce cadre. Néanmoins, la CAFPF prend bonne note de cet outil qui pourra être exploité dans le cadre du suivi et de l'évaluation du PCAET.</p>
74	Diagnostic-EES : / Stratégie / Programme d'actions : Vulnérabilité et adaptation aux effets du changement climatique	<p>Le dossier conclut que l'ensemble des communes du territoire est susceptible d'être confronté aux conséquences du changement climatique : hausse des températures moyennes annuelles, canicules, sécheresse, inondations, augmentation des températures moyennes, hausse des vagues de chaleur, variabilité des précipitations, diminution des épisodes de gel, phénomènes orageux plus violents, etc.</p> <p>L'Ae considère qu'il serait utile de présenter également une synthèse cartographique des zones potentiellement les plus vulnérables au changement climatique via un indicateur</p>	Justification	Cette recommandation pourra être prise en compte lors de la prochaine actualisation du diagnostic.

		d'exposition⁸³. Elle regrette que le dossier n'analyse pas le coût de l'inaction en matière d'adaptation au changement climatique en l'absence de mise en oeuvre des actions du PCAET.		
75	Diagnostic-EES : / Stratégie / Programme d'actions : Vulnérabilité et adaptation aux effets du changement climatique	Les actions adoptées pour adapter le territoire au changement climatique sont de replanter des haies et accompagner le changement des pratiques agricoles ⁸⁴ , lutter contre les espèces invasives et surveiller la progression des pollens allergisants ⁸⁵ , restaurer et maintenir les milieux humides, [...]. L'Ae rappelle l'intérêt de prendre en compte le confort d'été dans les travaux de rénovation énergétique des bâtiments (voir partie 3.1. ci-avant).	Justification/ Modification	Voir la réponse à la remarque n°41.
76	Diagnostic-EES : / Stratégie / Programme d'actions :	<i>L'Ae recommande à la collectivité de compléter le dossier en actualisant ses données sur le climat et en réalisant une carte synthétisant les zones potentiellement les plus vulnérables au changement climatique via un indicateur d'exposition.</i> <i>Elle recommande par ailleurs de compléter le dossier par une analyse du coût de l'inaction en matière d'adaptation au changement climatique et des bénéfices sur l'environnement des actions du PCAET.</i>	Justification/ Modification	Voir réponses aux remarques n°74 et 75.
77	Diagnostic-Evaluation Environnementale Stratégique (EES) : Etat initial de l'environnement (profil environnemental du territoire) / Natura 2000	3.8. La prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux L'état initial de l'environnement du rapport environnemental est complet et territorialisé. [...]. À ce sujet, l'Autorité environnementale rappelle qu'en application de l'article L.122-8 du code de l'environnement « les projets de plans ou de programmes dont la mise en oeuvre est susceptible de produire des effets notables sur l'environnement d'un autre État membre de l'Union européenne ainsi	Justification	La CAFPF prend bonne note de cette information et reste à la disposition des autorités françaises ou allemande, le cas échéant.

		<p>que les rapports sur les incidences environnementales de ces projets sont transmis aux autorités de cet État, à la demande de celles-ci ou à l'initiative des autorités françaises. L'État intéressé est invité à donner son avis dans le délai fixé par décret en Conseil d'État. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé émis ».</p>		
78	<p>Diagnostic-Evaluation Environnementale Stratégique (EES) :</p> <p>Analyse des incidences environnementales /</p> <p>Mesure Eviter-Réduire-Compenser (ERC)</p>	<p>Le dossier conclut à l'impact globalement positif du plan sur les différentes composantes environnementales.</p> <p>L'Ae souligne positivement la mise en évidence aussi bien des incidences positives que négatives du plan d'actions et la proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).</p> <p>L'Ae note également positivement que l'évaluation environnementale indique que les sites à enjeux pour la biodiversité et les sites Natura 2000 devront être exclus des choix d'aménagement pour l'implantation des sites de développement des énergies renouvelables ou pour le développement des infrastructures (aires de covoiturage, etc.). Elle précise par ailleurs que toutes les solutions d'implantation sur des terres déjà artificialisées devront être étudiées.</p>		Sans objet (pas de modification ou justification).
79	<p>Diagnostic-Evaluation Environnementale Stratégique (EES) :</p> <p>Analyse des incidences environnementales /</p> <p>Mesure Eviter-Réduire-Compenser (ERC)</p>	<p>L'Ae constate en revanche quelques manquements dans l'évaluation environnementale des actions. À titre d'exemple, la rénovation du bâti est prévue dans les actions de l'axe stratégique 1</p> <p>« Encourager l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables », cependant une des mesures d'évitement est de privilégier la réalisation de constructions neuves en zones déjà artificialisées. S'agissant d'un territoire où la vacance est importante, il conviendrait de privilégier la réhabilitation du bâti existant de manière à s'inscrire davantage dans les objectifs de rénovation au standard « bâtiment basse consommation » (BBC) du SRADET.</p>	Modification	<p>Les corrections proposées dans la remarque ci-contre seront intégrées au dossier du PCAET de la CAFPF (en particulier dans le rapport de diagnostic-EES).</p> <p>Voir aussi réponse aux remarques n°11 et 47.</p>

		<p>De même, dans l'axe 2 qui porte sur « les mobilités », une mesure de compensation est de développer la production locale d'électricité renouvelable alors qu'il s'agit d'actions sur les mobilités.</p> <p>Elle relève aussi que la CAFPF préconise d'éviter les sites à enjeux pour la biodiversité, mais qu'elle prévoit, dans le cas où des habitats naturels devraient être détruits, au titre de mesure de compensation, un transfert des espèces vers d'autres sites similaires.</p> <p>L'Ae précise que le transfert d'espèces ne constitue pas une mesure de compensation mais une mesure d'accompagnement et que dans une logique de mise en oeuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, c'est l'évitement qui doit être recherché en premier lieu.</p> <p>L'Ae note que la collectivité incite à l'implantation des nouveaux projets sur des secteurs déjà artificialisés (mesure d'évitement des actions de l'axe 2 « Se déplacer autrement »). Compte-tenu du niveau d'artificialisation relativement élevé du territoire⁸⁹, l'Ae salue cette mesure.</p> <p>Dans un souci de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, elle invite toutefois la collectivité à recenser les possibilités de mobilisation et de diversification économique de ses nombreuses zones d'activités économiques en étudiant leur taux d'occupation et en fixant des objectifs de mobilisation de la vacance commerciale et du foncier économique déjà artificialisé.</p> <p>L'Ae attire l'attention de la CAFPF sur la Loi portant sur l'accélération de la production des énergies renouvelables de 2023 qui prévoit pour les PCAET l'obligation d'intégrer les cartes des zones d'accélération dès qu'elles seront disponibles. Elle oblige également les collectivités à des mesures</p>		
--	--	---	--	--

		<p>d'implantation des énergies renouvelables sur les aires de stationnement, les délaissés ferroviaires et autoroutiers, etc.</p> <p>L'Ae recommande à la collectivité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • revoir certains impacts environnementaux des actions de la CAFPF et mettre en oeuvre la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » en privilégiant l'évitement ; • inscrire dans la fiche des projets de production d'énergie renouvelable et de récupération de privilégier une implantation préférentielle sur des sites à faible valeur écologique et paysagère en utilisant des sols dégradés ; • inscrire dans son PCAET de privilégier la réhabilitation du bâti existant, d'agir sur la vacance des logements et sur la vacance commerciale afin de préserver les espaces naturels agricoles ou forestiers. 		
80	Gouvernance / Dispositif de suivi évaluation	<p>4.1. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation</p> <p>Le dossier présente la manière dont le PCAET a été élaboré dans un temps relativement court. La démarche a été initiée en septembre 2021 (lancement des études) et s'est achevée en juillet 2023 par la validation du programme d'actions et de son dispositif de suivi et d'évaluation par le COPIL.</p> <p>Selon le dossier, la démarche est la résultante de plusieurs réunions de travail du Comité de pilotage (COPIL), de la Commission Environnement de la CAFPF, de la Conférence des Maires et du Conseil de développement (CODEV). Des consultations des maires (juin 2022), des habitants (octobre 2022) et deux ateliers de concertation avec les acteurs du territoire et partenaires en mai 2023 ont permis de co-construire le programme d'actions et le dispositif de suivi et d'évaluation.</p>	Modification	Voir réponse à la remarque n°2.

		<p>Le dossier précise que la CAFPF a souhaité une large contribution des acteurs du territoire.</p> <p>L'Ae s'interroge toutefois sur l'adéquation entre un pas de temps assez resserré dans le cadre de l'élaboration du PCAET et la mise en place d'une concertation approfondie. Ceci pourrait être aussi une explication du manque de précisions relevées dans le plan d'actions.</p> <p>L'Ae relève par ailleurs que la description de la composition et du rôle des différentes instances (COFIL, CODEV, Commission environnement) manque dans le dossier.</p> <p>L'Ae recommande de compléter le dossier par le détail des acteurs qui ont été associés (élus, agents des collectivités, acteurs économiques, industriels et agricoles, citoyens, associations...) et le rôle et la composition des différentes instances intervenues dans l'élaboration du PCAET.</p>		
81	Gouvernance / Dispositif de suivi évaluation	<p>La Fiche-Action « Favoriser la gouvernance autour du PCAET et l'éco-exemplarité de la collectivité » vise à mettre en place une gouvernance pour le PCAET avec les communes et les partenaires (objectif 2) et mettre en place un suivi et une évaluation des indicateurs du PCAET (objectif 3). [...]</p> <p><i>L'Ae recommande à la collectivité d'apporter des précisions sur la gouvernance, le pilotage de la mise en oeuvre et du suivi des actions du PCAET.</i></p> <p><i>Dans l'objectif que le PCAET soit porté par tous les acteurs de la société, l'Ae recommande de plus à la collectivité d'associer dans l'organisation de la gouvernance du PCAET les représentants de toutes les instances et de la société civile qui ont participé à l'élaboration du projet.</i></p>	Justification	Voir réponse à la remarque n°2

82	Gouvernance / Dispositif de suivi évaluation	<p>L'Ae constate que le dossier ne définit pas précisément le suivi des actions du PCAET. Il ne prévoit pas de bilan à mi-parcours ni la possibilité de mesures correctrices en cas de non atteinte des objectifs retenus. [...]</p> <p>L'Ae recommande de compléter le dossier, dans un souci de mesurer l'efficacité des actions du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par l'établissement d'un bilan à mi-parcours et d'un bilan à échéance de 6 ans du PCAET, et suivant les conclusions du bilan à mi-parcours prévoir la possibilité de mesures correctrices en cas de mauvaise trajectoire ; • par un volet dédié au suivi du PCAET : liste détaillant l'ensemble des indicateurs, détermination de valeurs de référence et valeurs cibles, fréquence de la mise à jour des données, tableau de suivi et mesures correctives. <p>Elle rappelle sa recommandation de fournir le bilan du Plan climat énergie territorial adopté le 12 décembre 2013 prévu aux dispositions de l'article L.229-26 du code de l'environnement applicables en 2013.</p>	<p>La CAFPF souhaite apporter les précisions suivantes en réponse à la remarque ci-contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un dispositif de suivi est déjà intégré au projet de PCAET de la CAFPF : ainsi, dans le rapport de programme d'action, chaque fiche action dispose de ses indicateurs de suivi opérationnel et d'impacts (sur les volets climat-air-énergie ainsi que sur les autres volets environnementaux, en cohérence avec le rapport de diagnostic-EES). Toutefois, afin de mieux mettre en évidence ces informations, un chapitre sera ajouté dans le programme d'action. - L'évaluation de mi-parcours est déjà prévue dans le cadre du PCAET de la CAFPF : en effet, le programme d'action comprend celle-ci dans sa fiche action « V.1. Favoriser la gouvernance autour du PCAET et l'éco exemplarité de la collectivité » Des mesures correctives sont également déjà prévues (présentées dans le chapitre « Synthèse des mesures éviter-réduire-compenser », dans le rapport de diagnostic-EES). Par ailleurs, le suivi au cours de la mise en œuvre du PCAET ainsi que l'évaluation à mi-parcours pourront également donner lieu à des ajustements des actions, en cas de non atteinte des objectifs. - Le dispositif sera complété au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET dans une logique d'amélioration continue. - Enfin en ce qui concerne le bilan de l'ancien PCET (plan climat énergie territorial adopté en 2013) de la CAFPF, il est à noter que l'ancienne version du code de l'environnement (article L229-26, qui encadrait le PCET) ne prévoyait pas d'obligation de réaliser un bilan pour les PCET. <p>Cette obligation s'applique en revanche aux PCAET (encadrés par l'actuelle version de l'article L229-26 du code</p>
----	--	--	--

				<p>de l'environnement), sous la forme d'une évaluation à mi-parcours (au terme des 3 premières années d'exécution du plan) et d'une évaluation finale (au terme des 6 ans d'exécution).</p> <p>Ainsi conformément à la réglementation en vigueur, la CAFPF réalisera formellement un premier bilan au bout des 3 premières années de réalisation de son PCAET. Ce bilan ayant notamment pour objet d'apprécier les dynamiques du territoire, l'analyse des résultats des actions pourra, le cas échéant, être mises en perspectives des actions du précédent PCET.</p>
--	--	--	--	--

3 Avis du public

Cette section sera complétée à l'issue de la consultation du public prévue en mai 2024.